

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 21 MARS 2022

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Directeur général provincial assiste à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **54** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (Les Engagés-CSP), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Odette THREINEN (ECOLO), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO), M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Catherine HAUREGARD (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022.
2. Questions d'actualité :
 - 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'accueil des réfugiés ukrainiens.
(Document 21-22/A16)
 - 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux Rencontres Théâtre Jeune Public.
(Document 21-22/A17)
 - 2.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'invasion du frelon asiatique en région liégeoise.
(Document 21-22/A18)
 - 2.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux inondations et aux ruisseaux verviétois gérés par la Province.
(Document 21-22/A19)
3. Modification de la représentation provinciale au sein de la Zone de secours 1 « Hesbaye » : remplacement de Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente.
(Document 21-22/176) – Bureau)
4. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Liège Europe Métropole » – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/177) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme 2018-2022 conclu avec l'asbl « Centre Lyrique de la Communauté Française – Opéra Royal de Wallonie » (ORW) – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/178) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
6. Convention de collaboration entre la Province de Liège et la Zone de secours 1 Hesbaye 2021-2024.
(Document 21-22/192) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
7. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Stage de danse » – 10^{ème} édition du Gala « Les Hivernales de la danse » les 11 et 13 mars 2022.
(Document 21-22/193) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
8. Budget provincial 2022 – 1^{ère} série de modifications budgétaires.
(Document 21-22/179) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
9. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Médical Hélicopté » (CMH) – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/180) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aide Familiale Liège Huy Waremme » – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/181) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/182) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Service social des Agents provinciaux » (SSAPL) – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/183) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Compas Format » – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/184) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aux Sources » – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/185) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
15. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Rebonds » – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/186) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
16. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et de Développement durable – Demande de soutien de la Commune de Neupré pour la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité à proximité du carrefour des Sept Fawes.
(Document 21-22/187) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
17. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Radio-Télévision-Culture » dans le cadre de l'émission « Rat des Villes, Rat des Champs » – Année 2022.
(Document 21-22/198) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
18. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2022 – 2^{ème} série.
(Document 21-22/188) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
19. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay » – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/189) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
20. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Blegny-Mine » – Exercice 2020/Prévisions 2021.
(Document 21-22/190) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
21. Adhésion à l'Accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° SGAT/SGLL AC02 organisé sous la forme d'une centrale d'achat ouverte aux Provinces, Communes et Bibliothèques publiques situées sur le territoire de la FWB et attribué à l'AMLI (association momentanée de libraires indépendants) pour une période de 4 ans à dater du 15 juillet 2021.
(Document 21-22/191) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)

22. Rapport d'activités 2021 concernant « La Culture ».
(Document 21-22/RA/01) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
23. Rapport d'activités 2021 concernant « Les Fonds Européens ».
(Document 21-22/RA/02) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
24. Rapport d'activités 2021 concernant « Les Relations avec les territoires, les villes et les communes ».
(Document 21-22/RA/03) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
25. Rapport d'activités 2021 concernant « Les Relations internationales et institutionnelles ».
(Document 21-22/RA/04) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
26. Rapport d'activités 2021 concernant « La Communication ».
(Document 21-22/RA/05) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
27. Rapport d'activités 2021 concernant « La Santé ».
(Document 21-22/RA/06) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
28. Rapport d'activités 2021 concernant « Les Affaires sociales ».
(Document 21-22/RA/07) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
29. Rapport d'activités 2021 concernant « Les Sports ».
(Document 21-22/RA/08) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
30. Rapport d'activités 2021 concernant « L'Enseignement et la Formation ».
(Document 21-22/RA/09) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
31. Rapport d'activités 2021 concernant « La Transition numérique ».
(Document 21-22/RA/10) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
32. Rapport d'activités 2021 concernant « Les Infrastructures et le Développement durable ».
(Document 21-22/RA/11) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
33. Rapport d'activités 2021 concernant « L'Agriculture et la Ruralité ».
(Document 21-22/RA/12) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
34. Rapport d'activités 2021 concernant « Le Tourisme ».
(Document 21-22/RA/13) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
35. Rapport d'activités 2021 concernant « L'Administration ».
(Document 21-22/RA/14) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
36. Rapport d'activités 2021 concernant « Les Sanctions administratives communales ».
(Document 21-22/RA/15) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
37. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022.

Séance à huis clos

38. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Directeur en chef – Catégorie de personnel technique vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Département des Bâtiments provinciaux de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable. **(Document 21-22/194) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
39. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi d'Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement – Catégorie de personnel administratif vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels de l'Inspection générale de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable. **(Document 21-22/195) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
40. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Directeur – Catégorie de personnel administratif vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Service Gestion administrative du Département de la Culture. **(Document 21-22/196) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**
41. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi d'Inspecteur vacant au cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux. **(Document 21-22/197) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)**

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

Avant de commencer, l'Assemblée observe une minute de silence pour les victimes civiles du conflit militaire qui touche l'Ukraine ainsi que pour les victimes du drame qui s'est déroulé le week-end lors du carnaval de Strey-Bracquegnies.

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

- l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, y compris l'ordre du jour des questions d'actualité ;
- la présentation globale et synthétique des rapports d'activités 2021.

Se trouvent également sur les bancs :

- une enveloppe contenant un « Pass touristique » accompagné d'un courrier spécifiant les sites touristiques provinciaux et para-provinciaux que les membres de l'Assemblée pourront visiter ;
- un carton d'invitation au Salon des Mandataires MUNICIPALIA qui se déroulera les 21 et 22 avril 2022 au WEX à Marche-en-Famennes.

Concernant les rapports d'activités, M. le Président rappelle à l'Assemblée que ses membres peuvent intervenir sur simple inscription auprès de lui uniquement ce lundi 21 mars. Tenant compte de ces éléments, le planning des travaux de cette semaine se présentera comme suit :

Lundi 21 mars :

- Examen des dossiers traditionnels ;
- Ouverture et clôture de la discussion sur l'ensemble des rapports d'activités ;
- Séance à huis clos.

Mardi 22 mars : Journée d'étude du Conseil provincial.

Jeudi 24 mars :

- Réponses du Collège provincial dans le cadre de l'examen des rapports d'activités.

M. le Président rappelle qu'au terme de cette séance publique, se tient une séance à huis clos portant sur quatre dossiers.

Il annonce que le groupe politique constitué par les conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 sur la liste « CDH-CSP », siégera désormais sous la dénomination « Les Engagés-CSP ».

Enfin, il salue la présence, parmi le public, des étudiants du 2^{ème} module des sciences administratives de l'École provinciale d'administration qui assistent à la séance en compagnie de Monsieur GUIOT, chargé de cours « Orientation transversale – Province ».

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 février 2022 :

« Séance publique

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h40'.*
- *50 membres y assistent.*
- *Monsieur le Directeur général provincial assiste à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022.*
- *En suite de la vérification des pouvoirs effectuée par la Commission spéciale de vérification, l'Assemblée admet Madame Odette THREINEN à la prestation de serment et à son installation en qualité de Conseillère provinciale, en remplacement de Monsieur Michel NEUMANN, démissionnaire (document 21-22/162).*
- *Madame Odette THREINEN prête le serment constitutionnel en langue allemande et en langue française. Monsieur le Président la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 21-22/A14 à 21-22/A15.*
- *L'amendement budgétaire 21-22/AB/03 est rejeté.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *21-22/163 à 168 ;*
 - *et 21-22/172 à 175.*
- *L'Assemblée adopte le document 21-22/171.*
- *L'Assemblée prend connaissance des documents 21-22/169 et 170.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h40'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 21-22/A16 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS.

DOCUMENT 21-22/A17 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX RENCONTRES THÉÂTRE JEUNE PUBLIC.

DOCUMENT 21-22/A18 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'INVASION DU FRELON ASIATIQUE EN RÉGION LIÉGEOISE.

DOCUMENT 21-22/A19 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX INONDATIONS ET AUX RUISSEAUX VERVIÉTOIS GÉRÉS PAR LA PROVINCE.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « *après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.*

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M. Didier NYSSSEN, Conseiller provincial, développe sa question référencée 21-22/A16, à la tribune.

MM. Serge ERNST, Conseiller provincial, et Rafik RASSAA, Chef de groupe, interviennent successivement à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Alexis HOUSIAUX, Conseiller provincial, développe sa question référencée 21-22/A17, à la tribune.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, développe sa question référencée 21-22/A18, à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Maxime DEGEY, Conseiller provincial, développe sa question référencée 21-22/A19, à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Maxime DEGEY, Conseiller provincial, intervient de son banc.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 21-22/176 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS 1 « HESBAYE » : REMPLACEMENT DE MADAME KATTY FIRQUET, DÉPUTÉE PROVINCIALE VICE-PRESIDENTE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/176 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, le Bureau propose à l'Assemblée de l'adopter par consensus.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu la résolution du 10 décembre 2020 et son annexe au document 20-21/139 portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein de l'organe de contrôle des Zones de secours ;

Attendu que le groupe MR du Conseil provincial sollicite le remplacement de Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente au sein du Conseil et du Collège de la Zone de secours 1 « Hesbaye » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Katty FIRQUET était titulaire au sein de ladite Zone de secours ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein de la Zone de secours 1 « Hesbaye » est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la Zone de secours concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 21-22/176

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Zone de secours 1 HESBAYE	JADOT Jean-Claude en remplacement de FIRQUET Katty	MR	Représentant au Conseil et au Collège de zone
------------------------------	---	----	--

DOCUMENT 21-22/177 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « LIÈGE EUROPE MÉTROPOLE » – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

DOCUMENT 21-22/178 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT-PROGRAMME 2018-2022 CONCLU AVEC L'ASBL « CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – OPÉRA ROYAL DE WALLONIE » (ORW) – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 21-22/177 ayant soulevé une question, M^{me} Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

Le document 21-22/178 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 5 juillet 2012 avec l'asbl « Liège Europe Métropole » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Liège Europe Métropole » portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu le 5 juillet 2012.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/178

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 24 septembre 2018 avec l'asbl « Centre Lyrique de la Communauté française – Opéra royal de Wallonie » (ORW) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Lyrique de la Communauté Française – Opéra Royal de Wallonie » (ORW) portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat-programme conclu le 24 septembre 2018.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/192 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA ZONE DE SECOURS 1 HESBAYE 2021-2024.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/192 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement de Wallonie ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 9 juillet 2020 ;

Vu les circulaires du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Approuve le projet de convention de collaboration 2021-2024 entre la Province de Liège et la zone de secours 1 Hesbaye.

Article 2. – Charge le Collège provincial de l'exécution de ladite convention.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Dotations provinciales aux zones de secours

CONVENTION 2021 -2024

Entre :

D'une part,

La Province de Liège, représentée par Monsieur Luc GILLARD, Député provincial Président et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège.

Et d'autre part,

La Zone de secours 1 - Hesbaye, représentée par Monsieur Emmanuel DOUETTE, Président du Collège de zone et par Monsieur Marc DUVIVIER, Commandant de zone, rue Joseph Wauters, 65 à 4280 Hannut.

Préambule :

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon a émis le souhait de voir le niveau provincial s'impliquer dans la compétence de la sécurité civile notamment en reprenant progressivement à sa charge d'ici à 2024 une partie des dotations communales aux zones de secours.

Cette volonté s'est exprimée au travers des circulaires des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2024 et arrêtant les montants des dotations provinciales aux zones de secours.

En conséquence, la volonté formulée par le Collège provincial est de s'associer pleinement et positivement dans la dynamique de gestion zonale et ce, en parfaite collaboration avec les zones de secours de son territoire.

En effet, une implication provinciale plus significative trouve toute sa pertinence dans le cadre d'une politique de suprazonalité et ce, en fonction des principes de cohérence et de solidarité territoriales, mais également, de mutualisation des moyens humains, matériels, fonciers et financiers.

La présente convention vise à opérationnaliser et structurer la collaboration entre la Province de Liège et la Zone de secours 1 - Hesbaye dans le respect des prescrits de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et des décisions du Gouvernement wallon précitées.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le respect de l'article 67 de la loi de 2007 et des circulaires précitées, la Province de Liège octroie une dotation annuelle à la zone de secours.

Article 2

Tel que prévu à l'article 24 de la loi de 2007, le Conseil de Zone s'engage à attribuer, par décision de son assemblée et aux conditions imposées par la Loi, un siège de Conseiller zonal avec voix délibérative à un représentant de la Province de Liège.

Comme le prévoit la Loi du 15 mai 2007 en ces articles 24 et 51, Chaque conseiller zonal, en ce compris les membres du collège, dispose d'une voix. Cependant, lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels, chaque conseiller zonal dispose d'un nombre de voix proportionnel à la dotation de sa commune ou de sa province à la zone.

Article 3

Le Conseil de zone s'engage à conférer au conseiller zonal provincial la qualité de membre surnuméraire du Collège de zone avec voix délibérative. Le conseiller zonal provincial y dispose d'une voix.

Article 4

Le montant de la dotation annuelle est fixé dans les circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021.

Pour la Zone de Secours 1 Hesbaye, la dotation provinciale s'élèvera donc :

Année	Montant de la dotation provinciale
2021	750.993,08 €
2022	1.015.803,63 €
2023	1.293.247,25 €
2024	1.554.900,31 €

Article 5

La dotation provinciale est liquidée en quatre paiements trimestriels d'égal montant, à la fin de chaque trimestre et après réception par la Province de Liège d'une déclaration de créance émanant de la zone de secours.

Le solde de la dotation correspondant à l'année 2021 sera payé en un seul versement après signature de la présente convention par les parties.

Article 6

Dans un souci d'efficience, valeur commune à l'ensemble des Services publics, la zone de secours s'inscrit pleinement dans la dynamique soutenue par la Province de Liège et qui vise une mutualisation des moyens techniques, logistiques, fonciers, administratifs, humains et financiers des zones de secours du territoire de la Province de Liège.

Dès lors, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du Code de la Démocratie locale impliquant l'affectation de 10% du fonds des provinces à la sécurité civile, complémentairement à la dotation annuelle provinciale susvisée à l'article 4, la Province de Liège soutiendra les projets proposés par les Zones qui contribuent à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux des six zones de secours.

L'éventuel solde sera reversé aux zones, selon la clé de répartition de la dotation fédérale, endéans le 31 décembre de l'année budgétaire en cours.

Article 7

La présente convention est conclue pour les années 2021 - 2024 et produit ses effets dès sa signature par les parties.

* * *
*

Fait à Liège, le 24 mars 2022, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu celui qui lui revient.

Pour la Province de Liège

Le Directeur général provincial

Le Député-Président

Pierre BROOZE

Luc GILLARD

Pour la Zone de secours

Le Commandant de Zone

Le Président de Zone

Mac DUVIVIER

Emmanuel DOUETTE

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/179 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe ECOLO, le groupe PTB et le groupe Les Engagés-CSP
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, l'article 66 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget, et notamment les articles 27 et suivants ;

Attendu que le budget provincial initial de l'exercice 2022, adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 28 octobre 2021, a été réformé par arrêté du Ministre de Tutelle du Service public de Wallonie en date du 29 novembre 2021 et notifié en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le projet de première série de modifications budgétaires 2022 établi par le Collège provincial ;

Considérant que ce projet de première série de modifications budgétaires a définitivement été établi par le Collège provincial en séance du 24 février 2022 ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires ont été adressées, pour demande d'avis, au Directeur financier provincial en date du 23 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu le 23 février 2022 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Cour des comptes en date du 24 février 2022 ;

Vu l'avis de la Cour des comptes rendu le 16 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège provincial et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La première série de modifications budgétaires 2022, telle qu’annexée à la présente résolution [au présent PV] et dont la synthèse se présente comme suit, est adoptée :

Service ordinaire				
Exercice propre	Recettes	464.464.930,00	Résultat	3.903,00
	Dépenses	464.461.027,00		
Exercices antérieurs	Recettes	20.476,03	Résultat	-8.492.553,97
	Dépenses	8.513.030,00		
Prélèvements	Recettes	26.450.000,00	Résultat	8.512.430,00
	Dépenses	17.937.570,00		
Global	Recettes	490.935.406,03	Résultat	23.779,03
	Dépenses	490.911.627,00		
Service extraordinaire				
Exercice propre	Recettes	29.299.143,00	Résultat	-17.275.222,00
	Dépenses	46.574.365,00		
Exercices antérieurs	Recettes	51.687.527,90	Résultat	-21.681,51
	Dépenses	51.709.209,41		
Prélèvements	Recettes	17.305.000,00	Résultat	17.305.000,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	98.291.670,90	Résultat	8.096,49
	Dépenses	98.283.574,41		

Article 2. – Conformément à l’article L2231-9, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège provincial est chargé de communiquer les présentes modifications simultanément à l’Autorité de Tutelle et aux organisations syndicales représentatives. A la demande de ces dernières, introduite dans les cinq jours de la communication desdites modifications budgétaires, le Collège est tenu d’organiser sans délai une séance d’information exposant et expliquant ce document

Article 3. – La présente délibération sera transmise à l’Autorité de Tutelle, pour approbation.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé d’insérer les présentes modifications budgétaires au Bulletin provincial et de les déposer aux archives de l’administration de la Région wallonne, dans le mois qui suit leur approbation par l’Autorité de tutelle.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 54
- Votent pour : PS (17) – MR (15) : 32
- Votent contre : ECOLO (10) – PTB (6) – Les Engagés-CSP (6) : 22
- S’abstienne(nt) : /
- Unanimité.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/180 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « CENTRE MÉDICAL HÉLIPORTÉ » (CMH) – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

DOCUMENT 21-22/181 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « AIDE FAMILIALE LIÈGE HUY WAREMME » – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

DOCUMENT 21-22/182 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « CENTRE VERVIÉTOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ » – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

DOCUMENT 21-22/183 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX » (SSAPL) – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

M. le Président informe l’Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l’examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 21-22/181 ayant soulevé une question, M^{me} Valérie LUX, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

Les trois autres documents n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l’Assemblée à les adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le code des sociétés et associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 avec l'asbl « Centre Médical Hélicopté » (CMH) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Médical Hélicopté » (CMH) portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/181

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 avec l'asbl « Aide familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Aide familiale Liège-Huy-Waremme » portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/182

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 7 mars 2008 avec l'asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Verviétois de Promotion de la Santé » portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu le 7 mars 2008.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/183

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 avec l'asbl « Service social des Agents provinciaux » (SSAPL) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Service social des Agents provinciaux » (SSAPL) portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu 21 décembre 2005 ;

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/184 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « COMPAS FORMAT » – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

DOCUMENT 21-22/185 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AUX SOURCES » – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

DOCUMENT 21-22/186 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « REBONDS » – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter à l'unanimité.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 21-22/184

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 avec l'asbl « Compas Format » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Compas Format » portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/185

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 avec l'asbl « Aux Sources » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Aux Sources » portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014 avec l'asbl « REBONDS » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « REBONDS » portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu le 9 octobre 2014.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/187 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE NEUPRÉ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING D'ÉCOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITÉ À PROXIMITÉ DU CARREFOUR DES SEPT FAWES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/187 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^e partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune de Neupré, Rue des Deux Eglises, 16 à 4120 Neupré, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité à proximité du carrefour des Sept Fawes ;

Vu la convention conclue en date du 17 décembre 2020 entre la Province de Liège et la Commune de Neupré, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 3 décembre 2021 de la Commune de Neupré agissant en tant que pouvoir adjudicateur, confirmant l'attribution du marché des travaux susdits à Loiseau Entreprises ;

Vu la lettre du 3 décembre 2021 dont copie a été communiquée à la Province, par laquelle la Commune de Neupré a confirmé à l'entreprise adjudicataire l'ordre de commencer les travaux au 10 janvier 2022 ;

Considérant que la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Commune de Neupré, un montant de 100.000,00 €, dans le but d’aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de travaux pour l’aménagement d’un parking d’EcoVoiturage, d’une aire de convivialité à proximité du carrefour des sept Fawes.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre III, Titre III de la 3^e partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procédera à l’engagement et à l’ordonnancement de la subvention en espèces en deux tranches comme indiqué à l’article 7 de la convention relative à la réalisation desdits travaux.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE NEUPRE ET LA PROVINCE DE LIEGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITE A PROXIMITE DU CARREFOUR DES SEPT FAWES

Entre

La Commune de Neupré, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0216.694.535, ayant son siège social Rue des Deux Eglises, 16 à 4120 Neupré, représentée par Madame Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre et Monsieur Xavier-Yves CLEMENT, Directeur général, agissant en vertu d'une décision adoptée le 17-03-2021 par le Conseil communal et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée "**la Commune**";

La Province de Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, ayant son siège social Place Saint-Lambert 18A, à 4000 Liège, représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 17 DEC. 2020 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée "**la Province**";

La Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments du Service public de Wallonie, dont le siège est situé à 5000 NAMUR, Boulevard du Nord, 8, représenté par Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général ;

Ci-après dénommée "**le SPW**";

Ci-après dénommées ensemble "**les parties**".

PREAMBULE :

La Commune de Neupré souhaite entreprendre l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité sur son territoire.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les actions de « Développement territorial durable » et de « supracommunalité et soutien aux communes » menées par la Province de Liège dans le cadre de sa déclaration de politique générale.

Dans sa note de politique provinciale 2018-2024, la Province de Liège a décidé de poursuivre et d'amplifier la structure supracommunale durant cette législature.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le SPW a été sollicité par la Commune et la Province pour mettre à disposition une parcelle de terrain située entre la rue du Château d'eau (anciennement RN 639) et la RN 63.

Le parking d'EcoVoiturage situé à proximité du carrefour des Sept Fawes, à Neupré, a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province ;
- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnement, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Les parties souhaitent donc s'associer pour la réalisation dudit projet et répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, y liées.

EN VERTU DE QUOI, LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre I : Objet de la convention

Article 1 : Création d'un parking à proximité du carrefour dit des SEPT FAWES à Neupré

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un quai bus situés à proximité du carrefour des Sept Fawes, à Neupré, repris sous le liseré rouge au plan 'périmètre des travaux' en annexe 1.

La définition de cet emplacement repris sous liseré rouge pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.

Article 2 : Délai de réalisation du projet

Le projet visé à l'article 1 devra être mis en œuvre, sans pour autant être finalisé, endéans les cinq ans à dater de la signature de la présente convention. A défaut de quoi, cette dernière prendra fin de plein droit.

Chapitre II : Mise à disposition du terrain.

Article 3 : Droit de superficie.

Par la présente convention, le SPW attribue un droit de superficie à la Commune sur le terrain faisant partie du domaine public et situé entre la rue du Château d'eau (anciennement RN 639) et la RN 63 et délimité par le liseré rouge au plan 'périmètre des travaux' repris en annexe 1.

La surface de la zone ainsi délimitée est de 1650 m².

Article 4 : Destination des terrains donnés en superficie.

Les terrains donnés en superficie sont destinés à être aménagés en un parking d'EcoVoiturage par la Commune conformément aux plans établis par l'auteur de projet qui est la Province.

Article 5 : Durée du droit de superficie.

Le droit de superficie est accordé pour une durée de trente (30) ans à dater de la signature de ladite convention. Pour des besoins d'utilité publique, le SPW se réserve le droit de résilier anticipativement le droit de superficie. Aucune indemnité n'est due aux autres parties dans ce cas.

Par dérogation à l'article 6 de la loi du 10 janvier 1824, le SPW n'est pas tenu, à l'expiration de la présente convention, au remboursement de la valeur des ouvrages construits sur les terrains donnés en superficie.

Chapitre III : Droits et obligations des parties pour la phase de projet et de réalisation

Article 6 : Obligations de la Commune.

La Commune est chargée d'introduire la demande de permis d'urbanisme pour l'ensemble du projet.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est le pouvoir adjudicateur et désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

La Commune de Neupré, en sa qualité de Maître d'Ouvrage et de Pouvoir Adjudicateur est chargée, notamment :

- de solliciter les autorisations nécessaires relatives aux aménagements pour la zone qui la concerne et les communiquer aux autres parties ;
- de communiquer à la Province de Liège les clauses administratives ou techniques, plans et métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte. Elle assume l'entière responsabilité des données qu'elle communique ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et tous autres documents qui lui seront soumis par la Province de Liège ;
- de soumettre à approbation de son Collège le mode de passation du marché proposé par la Province de Liège et les documents appelés à régir le marché ;
- de soumettre, à l'approbation de son Collège le choix de l'adjudicataire proposé par la Province ;
- de désigner l'adjudicataire du marché;
- de notifier aux soumissionnaires évincés la décision d'attribution de marché;
- de notifier à l'adjudicataire la décision d'approbation de son offre;
- d'assumer la gestion des litiges éventuels avec les soumissionnaires évincés.

Article 7 : Obligations de la Province

La Province de Liège assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

La Province de Liège s'engage à assurer la mission d'auteur de projet dans le cadre de l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un quai bus situés à proximité du carrefour des Sept Fawes, à Neupré.

8.1. La mission de projet

Les missions de la Province en tant qu'auteur de projet sont :

- l'étude du projet ;
- veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- veiller à ce que soient respectées les directives des parties de la présente convention ;
- établir des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;
- établir les plans, le cahier spécial des charges (parties administrative et technique) et les métrés régissant le marché ;
- rédiger le rapport d'examen des offres déposées dans le cadre de ce marché ;
- assister les maîtres de l'ouvrage dans les démarches administratives qu'ils doivent effectuer dans le cadre de ce marché.

8.2. La mission d'exécution des travaux

La Province, lors de l'exécution des travaux, est chargée :

- de la surveillance et de la direction des travaux ;

- de l'assistance au fonctionnaire dirigeant via la désignation d'un délégué dont le nom sera notifié à la Commune avant le début des travaux ;
- de l'assistance quant aux réceptions provisoire et définitive des dits travaux.

8.3. La mission de coordination sécurité-santé

La Province, par l'intermédiaire de sa Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier lié audit marché. Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur sécurité et santé qui réalisera l'entièreté de la mission.

Chapitre IV : Charges financières de chacune des parties

Article 8 : Coût des travaux

La Commune de Neupré prendra en charge les coûts liés à l'aménagement du parking d'Ecovoiturage et d'une aire de convivialité et supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

Article 9 : Participation financière de la Province de Liège

La Province de Liège réalisera sa mission d'auteur de projet ainsi que sa mission de coordination sécurité et santé à titre gratuit au profit du projet commun mis en place par les partenaires.

La réalisation de la mission d'auteur de projet implique la mise à disposition gratuite de moyens matériels et humains, laquelle doit être considérée comme une subvention en nature en vertu des dispositions (articles L2212-32 §6 et 3331-1 à 3331-8) introduites dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) par le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, en vigueur le 1er juin 2013, explicitées par la Circulaire du Ministre en charge des pouvoirs locaux du 30 mai 2013.

Ces missions s'apparentent à une subvention en nature dont le montant est calculé sur la base des barèmes repris au mémorial administratif de la Province.

Enfin, conformément à l'article L3331-6,2° du CDLD, la Commune, en sa qualité de bénéficiaire d'une subvention, devra pouvoir justifier de l'utilisation de la subvention. Pour ce faire, en application de l'article L3331-7 du CDLD, la Province procédera sur place à la vérification de l'accomplissement des travaux et de la capacité des ouvrages réalisés à rendre au public le service lié à l'utilisation du parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité.

Par ailleurs, la Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Commune, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention

provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, de 100.000,00€ (cent-mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents), calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû calculé sur base du décompte final, sera versée après production, par la Commune, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

Article 9 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

Chapitre IV : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage

Article 10 : Entretien des lieux

Pendant la durée de la présente convention,

- La Commune veillera à :
 - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage, à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
 - o faire évacuer les déchets ;
 - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
 - o l'entretien des aménagements de voirie, des arrêts pour autobus, de la signalisation et du mobilier urbain créés dans le cadre du présent projet ;
 - o l'entretien des espaces verts et des arbres ;
 - o le déneigement et le déverglage des accès et des emplacements de parking.
- La Province, par l'intermédiaire de sa Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à toutes les parties signataires.

Article 11 : Relations publiques

Toutes les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, les parties associées audit projet.

En outre, la Commune associera la Province de Liège à toutes éventuelles opérations de promotion du projet.

Article 12 : Promotion

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

Article 13 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques

13.1 Propriété et utilisation des données communiquées par l'utilisateur

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

13.2 Propriété et utilisation des données relevées et analysées par la Province

La Province cède à la Commune la propriété pleine et entière des données relevées et élaborées par elle dans le cadre de la présente convention. La Province ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ces données.

A l'exception des données précitées, l'ensemble des techniques, méthodes ainsi que les modèles utilisés par la Province lors de l'exécution de sa mission sont et restent la propriété de la Province.

Lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données relevées et élaborées par la Province, la Commune se charge de les intégrer elle-même dans le système informatique ou délègue à la Province la réalisation des mises à jour.

La Commune s'engage également à signaler dans les plus brefs délais à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province et la Commune sont seules habilitées à gérer et diffuser les données et leur mise à jour.

La Commune s'engage à ne faire usage des données précitées que pour son seul bénéfice, à l'exclusion de tout usage externe et commercial.

En sa qualité de titulaire dérivé des droits intellectuels sur les données relevées et élaborées par la Province, la Commune est autorisée à concéder à des tiers le droit d'utiliser lesdites données à condition que la finalité de leur utilisation concoure à la gestion des parkings d'EcoVoiturage.

Chapitre V : Dispositions générales

Article 14 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à dater du jour de sa signature par les parties et sans préjudice des dispositions de l'article 2, est conclue :

- en ce qui concerne les dispositions du chapitre II : pour une durée déterminée prenant fin à la date de réception définitive des travaux d'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un quai bus ;
- en ce qui concerne les dispositions du chapitre IV : pour une durée indéterminée.
Durant les 15 premières années qui suivront la date de réception provisoire, les parties renoncent à solliciter la résiliation unilatérale de la convention. Passé ce délai, les parties pourront renoncer à tout moment à la résiliation unilatérale de la convention, à condition de notifier aux autres parties sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date d'envoi du pli recommandé.

Article 15 : Cession

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 16 : Bonne gouvernance et règles de l'art

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

Article 17 : Dispositions diverses

- §1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.
- §2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en trois exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

§4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

Article 18 : Clause attributive de juridiction

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Fait, le 17 DEC. 2020 à Liège, en 3 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Neupré :

Xavier-Yves CLEMENT
Directeur général



Virginie DEFRANG-FIRKET
Bourgmestre

Pour la Province de Liège :

Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale



André DENIS
Député provincial

Pour le SPW-DG01 :

Etienne WILLAME
Directeur Général

Annexe 1 : Plan Terrier – Périmètre des travaux, indice A.

DOCUMENT 21-22/198 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RADIO-TÉLÉVISION-CULTURE » DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION « RAT DES VILLES, RAT DES CHAMPS » – ANNÉE 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/198 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Radio-Télévision-Culture », rue du Laveu, 58 à 4000 LIEGE, dans le cadre de la production et de la diffusion de 7 capsules « Rat des villes, Rat des Champs » durant l'année 2022 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette proposition, explicitée dans la fiche de renseignements que les Services Agricoles transmettent à l'appui de la demande et dans le projet de convention susmentionné, atteste que ce projet participe à la promotion de l'agriculture, de la ruralité et du tourisme ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2 du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2022 qui présente une perte de 142.555,96 € (hors subventions provinciales), les recettes s'élevant à 3.792.856,00 € et les dépenses à 3.935.411,96 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl « Radio – Télévision – Culture », rue du Laveu, 58 à 4000 Liège joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl précitée, un montant total de 17.500,00 € à liquider en 2 tranches de 8.750,00 € chacune, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion de 7 capsules « Rat des villes, rat des champs » durant l'année 2022.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les modalités prévues à la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 7. – Les Services Agricoles sont chargés de :
- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée,
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle,

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part

La « **Province de Liège** », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial en charge de l'Agriculture, de la Ruralité et de l'Environnement et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 10 mars 2022 et dûment habilités aux fins de signer les présentes.

Ci-après dénommée « La Province de Liège » ou « Le pouvoir dispensateur »

Et d'autre part

L'**Association sans but lucratif « Radio - Télévision – Culture »**, en abrégé « RTC », ayant son siège social à 4000 Liège, rue du Laveu, 58, portant le numéro d'entreprise 0405.931.241 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Philippe MIEST, Directeur général.

Ci-après dénommée « RTC » ou « le bénéficiaire »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La Province de Liège s'est donnée notamment pour objectif la promotion de la ruralité ainsi que le développement de la qualité de la vie en milieu rural, notamment en contribuant à mieux faire connaître la vie rurale au grand public.

La création du lien entre les citoyens et ces acteurs peut trouver un terrain de développement privilégié par le biais de médias de proximité que sont notamment les télévisions locales.

RTC Télé-Liège, en tant que télévision locale, a dans ses missions la création de ces liens entre acteurs locaux ainsi que la valorisation des savoir-faire locaux.

De plus, RTC Télé-Liège, en raison de ses relations privilégiées avec d'autres télévisions locales, est en mesure de proposer ses productions à la diffusion dans d'autres télévisions locales.

Dès lors, la Province de Liège souhaite octroyer à RTC une subvention en espèces dans l'optique de lui fournir les moyens financiers l'aidant à produire et à diffuser des programmes traitant de sujets de sensibilisation à la ruralité.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La Province de Liège octroie à RTC, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion de programmes traitant de sujets de sensibilisation à la ruralité, une subvention en espèces d'un montant de dix-sept mille cinq cents euros taxe sur la valeur ajoutée comprise (17.500 EUR TVAC).

Article 2 : Description du projet soutenu

Les programmes de sensibilisation sont constitués de capsules consacrées à des thématiques dans les domaines de la ruralité et comportant la présentation d'un acteur porteur d'une initiative dans ce domaine, d'un lieu, d'une réalisation, d'une problématique, d'un développement original de ce secteur. **A ces fins, les capsules alterneront, au fil des mois, le traitement d'un sujet lié à l'Agriculture, à la Ruralité ou à la transition alimentaire et environnementale.**

Les capsules sont modélisées sur une base uniforme les présentant comme une succession d'épisodes d'un périple rural à travers la Province de Liège.

Nombre de capsules : 7

Durée prévisionnelle d'une capsule : six à huit minutes.

Production des capsules : à compter du 1^{er} avril 2022, une capsule par mois en avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre.

Diffusion de chaque capsule : le troisième mardi du mois dans le cadre des multidiffusions de RTC avec possibilité illimitée de rediffusion.

Les capsules seront accessibles sur le site web de RTC (www.rtc.be) pendant toute la durée de la convention.

Titre de l'émission : « Rat des Villes, Rat des Champs ».

Promotion des capsules : par le biais d'une bande annonce de dix secondes, diffusée sur RTC et sur son compte Facebook, durant les deux jours qui précèdent la diffusion de la capsule.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention en espèces

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE23 0681 0484 4091, en deux tranches de la manière suivante :

- une première tranche équivalente à 50% du montant total, soit huit mille sept cents cinquante euros (8.750 euros TVAC), sera versée dès la mise en production,
- le solde, soit huit mille sept cents cinquante euros (8.750 euros TVAC), sera versé au terme de la clôture de l'opération, soit fin 2022.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

1) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège, à l'initiative du Député en charge de l'Agriculture, de la Ruralité, et de l'Environnement » :

- avant et après chaque capsule ;
- lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec les capsules et leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

2) Le bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir l'accord de l'ASBL « VEDIA » (numéro d'entreprise 0437 887 001), en vue de la diffusion hebdomadaire des capsules sur son antenne, si possible en synchronisation avec elle ; le bénéficiaire ne contracte qu'une obligation de moyen à cet égard.

3) La production des capsules étant subventionnée par un pouvoir public, celles-ci doivent répondre aux règles suivantes :

- elles doivent être par nature à vocation informative ce qui les distingue de la publicité ;
- elles ne peuvent pas comporter de publicité de quelque nature que ce soit en contradiction avec les dispositions décrétales en vigueur ;
- il est expressément fait mention, au cours de leur diffusion, qu'elles sont produites et proposées avec le soutien de la Province de Liège de façon telle qu'aucune confusion ne puisse exister dans l'esprit du téléspectateur ;
- RTC assume la responsabilité éditoriale et veille au respect de ces règles.

4) Le bénéficiaire autorise la création d'un lien hypertexte émanant de la Province de Liège ou de son délégué vers son site propre. Ce lien sera maintenu pendant une durée de 5 ans autorisant la Province à disposer des capsules via le site www.rtc.be.

5) RTC concède à la Province de Liège une licence, non exclusive, portant sur les droits d'auteurs patrimoniaux de reproduction et de communication sur l'ensemble des capsules aux fins de lui permettre de les utiliser et les diffuser dans le cadre d'activités ou de manifestations organisées par la Province de Liège, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou cession à un opérateur de services télévisuels.

Les droits patrimoniaux concédés comprennent : Les droits de reproduction et de communication :

- Droits de fixer l'œuvre par toute technique sur tout support,
- Droit de reproduire l'œuvre en nombre illimité d'exemplaires de chaque support,
- Droit de communiquer l'œuvre et de la diffuser au public par toute technique de communication

(en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques).

La Province de Liège ne pourra utiliser et diffuser les capsules qu'après qu'elles aient été diffusées par l'ASBL « RTC ». Elle s'engage à mentionner qu'elles ont été réalisées et produites par l'ASBL « RTC », sans préjudice du droit pour RTC d'insérer cette mention.

L'ASBL « RTC » concède la licence susvisée à la Province de Liège pour une durée de trois ans prenant cours le 1^{er} avril 2022.

Les capsules réalisées dans le cadre de la présente convention appartiennent pour le surplus pleinement à l'ASBL « RTC ».

L'ASBL « RTC » garantit être le titulaire des droits d'auteur concédés et garantit la Province de Liège contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation des capsules par la Province de Liège.

Ainsi, l'ASBL « RTC » garantit la Province de Liège contre tout recours qui serait intenté en raison de l'utilisation des capsules par la Province de Liège conformément à la présente convention.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 30 juin 2023 aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif, dûment signé, du projet subventionné par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses générées par le projet subventionné ;
 - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin le 31 décembre 2022 et le cas échéant, après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, à savoir : s'il est déclaré en état de faillite ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- est mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que ce soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.



La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Ainsi fait et passé à Liège, le 21 mars 2022 en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour la Province de Liège,

Par délégation de Monsieur le Député
provincial Président,
(Article L2213-1, al 2 du C.D.L.D.)

Monsieur Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Monsieur André DENIS
Député provincial

Pour l'ASBL « RTC »,

Monsieur Philippe MIEST
Directeur général

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/188 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2022 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 46.609.365,00 € sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement les articles L2222-1 et L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er} – des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2022 seront conclus pour un montant global de 20.274.687,00 € se ventilant comme suit :

- n° 1 Ramener de 3.714.000,00 € à 2.750.000,00 € pour la réalisation de travaux à la Maison de la Formation, site Amay,
- n° 2 Suppression de la réalisation de travaux au Bâtiment « Charlemagne »,
- n° 3 Porter de 45.000 € à 98.000,00 € pour la réalisation de travaux au Fonds Saint-Servais,
- n° 5 Suppression de la réalisation de travaux au Bois d'Angleur,
- n° 6 Porter de 160.000,00 € à 250.000,00 € pour la réalisation de travaux à la Caserne de Saive,
- n° 8 Ramener de 395.000,00 € à 386.400,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements touristiques,

- n° 11 Porter de 1.079.000,00 € à 1.376.100,00 € pour la réalisation de travaux dans les Internats,
- n° 12 Porter de 331.000,00 € à 666.000,00 € pour la réalisation de travaux dans l'Enseignement secondaire agricole et horticole,
- n° 13 Ramener de 2.976.000,00 € à 2.652.000,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement secondaire,
- n° 14 Porter de 640.000,00 € à 818.537,00 € pour la réalisation de travaux dans les Etablissements d'Enseignement supérieur,
- n° 17 Ramener de 465.000,00 € à 445.000,00 € pour la réalisation de travaux au Complexe de Délassement du Domaine Provincial de Wégimont,
- n° 19 Porter de 2.489.650,00 € à 2.912.650,00 € pour la réalisation de travaux au Pôle des Savoirs,
- n° 20 Ramener de 120.000,00 € à 100.000,00 € pour la réalisation de travaux au Complexe sportif Naimette Xhovémont,
- n° 22 Ramener de 150.000,00 € à 50.000,00 € pour la réalisation de travaux au Musée de la Vie Wallonne,
- n° 24 Ramener de 2.200.000,00 € à 1.200.000,00 € pour la réalisation de travaux au quartier militaire Saint-Laurent,
- n° 25 190.000,00 € pour l'installation électrique et HVAC d'un DATA center au Val Benoît,
- n° 26 80.000,00 € pour les travaux complémentaires du parking Solvay,
- n° 27 1.000.000,00 € pour l'aménagement d'un PSE et la rénovation des façades du Quartier Saint-Laurent,
- n° 28 100.000,00 € pour une révision de prix à la Bibliothèque itinérante de Grâce-Hollogne.

Article 2. – Le Collège provincial choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés de services relatifs aux emprunts visés à l'article 1^{er}, conformément à l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux règles de délégations de compétences en matière de marchés publics en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 54
- Votent pour : PS (17) – MR (15) – ECOLO (10) – Les Engagés-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (6) : 6
- Unanimité.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/189 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHÂTEAU DE JEHAY » – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

DOCUMENT 21-22/190 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « BLEGNY-MINE » – EXERCICE 2020/PRÉVISIONS 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

[Document 21-22/189](#)

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 avec l'asbl « Association pour la gestion du château de Jehay » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Association pour la gestion du château de Jehay » portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/190

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 20 septembre 2007 avec l'asbl « Blegny-Mine » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2020 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Blegny-Mine » portant sur l'exercice 2020 relatif au contrat de gestion conclu le 20 septembre 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/191 : ADHÉSION À L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES N°SGAT/SGLL AC02 ORGANISÉ SOUS LA FORME D'UNE CENTRALE D'ACHAT OUVERTE AUX PROVINCES, COMMUNES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA FWB ET ATTRIBUÉ À L'AMLI (ASSOCIATION MOMENTANÉE DE LIBRAIRES INDÉPENDANTS) POUR UNE PÉRIODE DE 4 ANS À DATER DU 15 JUILLET 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/191 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles se porte centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la Province de Liège peut y adhérer sans formalité ;

Attendu que l'accès à cette centrale est totalement gratuit ;

Attendu qu'il est avantageux d'adhérer à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'une simplification administrative et afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le pouvoir organisateur, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu que cet accord-cadre a été conclu pour une période de 4 ans, qui a commencé à courir le 15 juillet 2021 et qui se terminera le 14 juillet 2025 ;

Attendu que la Province sera libre de passer commande et qu'aucun minimum d'achats ne lui sera imposé ; qu'elle pourra également se retirer de la centrale à tout moment ;

Attendu que les rapports relatifs aux acquisitions réalisées via cette centrale d'achat seront présentés à votre Assemblée, sauf s'ils relèvent des délégations de compétences accordées le 31 janvier 2019 sur base de l'article L2222-2 quinquies § 3 et § 4 du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (commandes relevant du budget ordinaire et commandes relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA) ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé GED/2021-09338 de la Direction de la Bibliothèque des Chiroux approuvées par le Collège provincial en sa séance du 24 février 2022 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47 ;

Vu l'article L2222-2 quinquies du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Sur la proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article unique. – La Province de Liège adhère à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'acquisition de livres et de ressources diverses destinées au Ministère de la Communauté française, aux bibliothèques publiques, aux établissements d'enseignement et aux pouvoirs organisateurs ralliés à cet accord (n° SGAT/SGLL AC02).

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/RA/01 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LA CULTURE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/01 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Catherine LACOMBLE, Conseillère provinciale, et M. Maxime DEGEY, Conseiller provincial, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 24 mars.

DOCUMENT 21-22/RA/02 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LES FONDS EUROPÉENS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/02 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2021 concernant « Les Fonds Européens ».

DOCUMENT 21-22/RA/03 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LES RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/03 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, et M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 24 mars.

DOCUMENT 21-22/RA/04 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LES RELATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONNELLES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/04 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Alexis HOUSIAUX, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2021 concernant « Les Relations internationales et institutionnelles ».

DOCUMENT 21-22/RA/05 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LA COMMUNICATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/05 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

La partie de ce rapport d'activités relative au Protocole a été présentée en 1^{ère} Commission et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2021 concernant « La Communication ».

DOCUMENT 21-22/RA/06 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LA SANTÉ ».

DOCUMENT 21-22/RA/07 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LES AFFAIRES SOCIALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 21-22/RA/06 et 21-22/RA/07 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle HUMBLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale pour le rapport d'activités concernant « La Santé ».

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale sur ce document.

M. le Président ouvre la discussion générale pour le Rapport d'activités concernant « Les Affaires sociales ».

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à l'intervention sur le Rapport d'activités concernant « Les Affaires sociales » le jeudi 24 mars.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2021 concernant « La Santé ».

DOCUMENT 21-22/RA/08 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LES SPORTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/08 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2021 concernant « Les Sports ».

DOCUMENT 21-22/RA/09 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/09 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA et M. Luc LEJEUNE, Chefs de groupe, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 24 mars.

DOCUMENT 21-22/RA/10 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LA TRANSITION NUMÉRIQUE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/10 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Didier NYSSSEN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2021 concernant « La Transition numérique ».

DOCUMENT 21-22/RA/11 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LES INFRASTRUCTURES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/11 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, et M^{me} Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 24 mars.

DOCUMENT 21-22/RA/12 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/12 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Roland LEONARD, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 24 mars.

DOCUMENT 21-22/RA/13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LE TOURISME ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/13 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil prend connaissance du Rapport d'activités 2021 concernant « Le Tourisme ».

DOCUMENT 21-22/RA/14 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « L'ADMINISTRATION ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/14 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président informe l'Assemblée que la partie de ce rapport d'activités relative au Personnel a été présentée en 1^{ère} Commission et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question.

Enfin, il informe l'Assemblée que la partie de ce document relative au Budget a, quant à elle, été présentée en 2^{ème} Commission et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, et M^{me} Marie-Christine SCHEEN, Conseillère provinciale, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera les réponses à ces interventions le jeudi 24 mars.

DOCUMENT 21-22/RA/15 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 CONCERNANT « LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/RA/15 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Odette THREINEN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Collège provincial donnera la réponse à cette intervention le jeudi 24 mars.

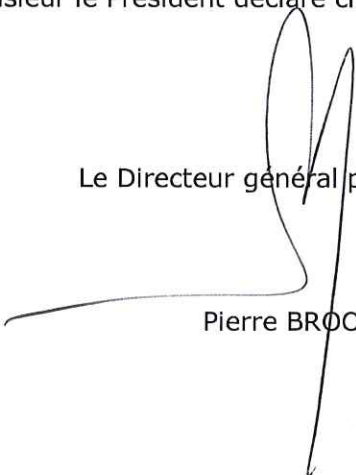
6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 24 février 2022.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h45'.

Le Directeur général provincial,



Pierre BROOZE

Par le Conseil,

Le Président,



Jean-Claude JADOT.

8. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 21-22/194 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTEUR EN CHEF – CATÉGORIE DE PERSONNEL TECHNIQUE VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DU DÉPARTEMENT DES BÂTIMENTS PROVINCIAUX DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

DOCUMENT 21-22/195 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI D'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT – CATÉGORIE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

DOCUMENT 21-22/196 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTEUR – CATÉGORIE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DU SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT DE LA CULTURE.

DOCUMENT 21-22/197 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI D'INSPECTEUR VACANT AU CADRE UNIQUE DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PROVINCIAUX.

Document 21-22/194

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur en chef – catégorie de personnel technique, vacant au cadre organique provincial – besoins fonctionnels du Département des Bâtiments provinciaux de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu la candidature de **Monsieur Pierre DARMONT**, laquelle remplit les conditions de forme et de délai requis et est donc admissible ;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressé est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Attendu qu'il est entré à la Province le 11.09.2000 en qualité d'Attaché Ingénieur industriel au Service provincial des Bâtiments ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 01.01.2003, en la même qualité ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 01.07.2017, en qualité de Directeur technique au Service provincial des Bâtiments ;

Qu'il a été désigné le 01.08.2020 pour exercer les fonctions supérieures de Directeur en chef au Département des Bâtiments provinciaux de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable ;

Qu'il bénéficie, dans l'exercice de ces fonctions, d'un bulletin d'évaluation à la mention globale Très positif, fixé par le Collège provincial en séance du 17.06.2021 ;

Qu'il fonctionne au Département des Bâtiments provinciaux de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable ;

Vu la candidature de **Monsieur Philippe MICHEL**, laquelle remplit les conditions de forme et de délai requis et est donc admissible ;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressé est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Attendu qu'il est entré à la Province le 10.05.2011 en qualité de Premier Attaché Ingénieur civil au Service technique provincial ;

Qu'il a été désigné du 01.01.2013 au 08.04.2013 pour exercer les fonctions supérieures de Premier Directeur Ingénieur circonscriptionnaire au Service technique provincial ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 30.03.2018, en qualité de Premier Attaché Ingénieur civil au Service technique provincial ;

Qu'il bénéficie d'un bulletin d'évaluation à la mention globale très positif, fixé par le Collège provincial en séance du 29.03.2018 ;

Sur proposition du Collège provincial,

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans les dossiers mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Monsieur Pierre DARMONT mettant en exergue, tout d'abord, sa plus grande ancienneté, à la fois au sein de l'institution provinciale et au sein du secteur concerné où il fonctionne depuis plus de 20 ans, induisant une très bonne connaissance dudit secteur et de ses rouages, complétée par une expérience et des compétences au sein du secteur d'abord en qualité d'Attaché – Ingénieur, ensuite en tant que Directeur technique, parcours auquel s'ajoute l'exercice actuel et ce, depuis plus d'un an et demi, des fonctions supérieures de Directeur en chef au Département dans le poste ici concerné, ce, à la plus grande satisfaction de sa hiérarchie, sachant également qu'il fait preuve de compétences non seulement techniques mais aussi managériales ainsi que de nombreuses qualités humaines et autres telles que le sérieux, la rigueur, la disponibilité, l'ensemble de ces éléments permettant de considérer que l'intéressé répond parfaitement au profil requis pour occuper le poste de Directeur en chef – catégorie de personnel technique, vacant au cadre organique provincial - besoins fonctionnels du Département des Bâtiments provinciaux de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable.

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 01.04.2022, d'un Directeur en chef – catégorie de personnel technique, au cadre organique provincial – besoins fonctionnels du Département des Bâtiments provinciaux de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

53 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- nombre d'abstentions : 14
- votes valables : 51
- majorité absolue : 26

Monsieur Pierre DARMONT obtient 37 suffrages.

Monsieur Philippe MICHEL obtient 0 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie ~~ne se rallie pas~~ à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Pierre DARMONT est promu, à dater du 01.04.2022, en qualité de Directeur en chef – catégorie de personnel technique, au cadre organique provincial – besoins fonctionnels du Département des Bâtiments provinciaux de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, et à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable, pour information.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/195

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi d'Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement – catégorie de personnel administratif, vacant au cadre organique provincial – besoins fonctionnels de l'Inspection générale de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu la seule candidature de Monsieur Philippe MOREAU, laquelle remplit les conditions de forme et de délai requis et est donc admissible ;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressé est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Monsieur Philippe MOREAU, à savoir :

Attendu qu'il est entré en fonctions le 13.02.1995 en qualité d'Attaché architecte à titre contractuel et à temps plein au Service provincial des Bâtiments ;

Qu'il dispose d'un Master en architecture ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 01.05.1996, en la même qualité ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 01.06.2017, en qualité de Directeur technique au Service provincial des Bâtiments ;

Qu'il a été désigné le 01.08.2020 pour exercer les fonctions supérieures d'Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement à l'Inspection générale de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable ;

Qu'il bénéficie d'un bulletin d'évaluation à la mention globale Très Positif dans l'exercice de ces fonctions, fixé par le Collège provincial en séance du 17.06.2021 ;

Qu'il fonctionne à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable ;

Sur proposition du Collège provincial,

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Monsieur Philippe MOREAU mettant en exergue la très bonne connaissance du Secteur des Infrastructures et du Développement durable acquise par l'intéressé, tout au cours de son parcours professionnel, depuis son entrée en fonctions jusqu'à l'exercice actuel des fonctions supérieures d'Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement à l'Inspection générale de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable, poste à pourvoir ici, connaissances et expériences auxquelles s'ajoutent des qualités essentielles comme la capacité à mener des projets d'importance, à diriger une équipe et à coordonner l'ensemble des services placés sous sa responsabilité ainsi qu'une motivation constante, une grande disponibilité, une rigueur et un sérieux exemplaires et un grand professionnalisme, ce qui permet de considérer que l'intéressé répond donc parfaitement au profil requis pour occuper le poste d'Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement – catégorie de personnel administratif, vacant au cadre organique provincial - besoins fonctionnels de l'Inspection générale de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable.

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 01.04.2022, d'un Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement – catégorie de personnel administratif au cadre organique provincial – besoins fonctionnels de l'Inspection générale de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 53 membres prennent part au vote :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
 - nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - nombre d'abstentions : 10
 - votes valables : 53
 - majorité absolue : 27

Monsieur Philippe MOREAU obtient 42 OUI et 1 NON

Attendu que le Conseil provincial se rallie ~~ne se rallie pas~~ à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Philippe MOREAU est promu, à dater du 01.04.2022, en qualité d'Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement – catégorie de personnel administratif, au cadre organique provincial – besoins fonctionnels de l'Inspection générale de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, et à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable, pour information.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/196

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur - catégorie de personnel administratif, vacant au cadre organique provincial – besoins fonctionnels du Service Gestion administrative du Département de la Culture ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu la seule candidature de Madame Sophie MATAGNE, laquelle remplit les conditions de forme et de délai requis et est donc admissible;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressée est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Sophie MATAGNE, à savoir :

Attendu qu'elle est entrée en fonctions le 3 mars 2003 à titre contractuel et à temps plein en qualité d'Attachée en « criminologie » à l'Institut provincial de Formation des agents des Services publics ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} mai 2008, en la même qualité ;

Qu'elle a été désignée au 1^{er} juillet 2012 pour exercer les fonctions supérieures de Chef de division au Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial » ;

Qu'elle a été promue au 1^{er} juillet 2013 au grade de Chef de Division au même service ;

Qu'elle a été désignée le 1^{er} avril 2018 pour exercer les fonctions supérieures de Directrice ;

Qu'elle bénéficie, dans l'exercice de ces fonctions, d'un bulletin d'évaluation à la mention globale Très positif, fixé par le Collège provincial en séance du 24.09.2020 ;

Qu'elle fonctionne au Service Gestion administrative du Département de la Culture ;

Sur proposition du Collège provincial,

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Madame Sophie MATAGNE mettant en exergue, la très bonne connaissance du secteur de la Culture acquise par l'intéressée, à la faveur de ses désignations successives en tant que Chef de division, d'abord sous le couvert de fonctions supérieures puis en titre, complétées par l'exercice actuel et depuis près de 4 ans, des fonctions supérieures de Directrice au Service Gestion administrative du Département de la Culture, poste à pourvoir ici, connaissances et expériences auxquelles s'ajoutent des qualités essentielles comme la capacité à mener des projets d'importance, à diriger une équipe et à coordonner l'ensemble des services placés sous sa responsabilité ainsi qu'une motivation constante, une grande disponibilité, une rigueur et un sérieux exemplaires et un grand professionnalisme, ce qui permet de considérer que l'intéressée répond donc parfaitement au profil requis pour occuper le poste de Directrice – catégorie de personnel administratif, vacant au cadre organique provincial – besoins fonctionnels du Service Gestion administrative du Département de la Culture.

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} avril 2022 d'une Directrice – catégorie de personnel administratif au cadre organique provincial – besoins fonctionnels du Service Gestion administrative du Département de la Culture ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

53 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre d'abstentions : 8
- votes valables : 53
- majorité absolue : 27

Madame Sophie MATAGNE obtient 45 OUI et 0 NON

Attendu que le Conseil provincial se rallie ~~—ne se rallie pas~~ à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Sophie MATAGNE est promue, à dater du 1^{er} avril 2022 en qualité de Directrice – Catégorie de personnel administratif, au cadre organique provincial – besoins fonctionnels du Service Gestion administrative du Département de la Culture.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, et à la Direction générale Culture – Sports – Tourisme, pour information.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/197

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi d'Inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, vacant depuis le 1^{er} mars 2021 suite à l'admission à la pension prématurée de Monsieur Ghislain DETHIER, titulaire du poste ;

Vu la situation du cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux ;

Vu le Règlement général du 29 avril 1993 déterminant les modalités d'attributions et les conditions d'accession aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non subventionné, tel que modifié, et l'article 1^{er} du Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu l'appel lancé parmi les membres du personnel réunissant les conditions réglementaires d'accès à la fonction, telles que prévues au Règlement général du 29 avril 1993 susvisé débouchant sur trois candidatures recevables ;

Il résulte de l'examen du dossier produit que la candidature de Madame Laura CONVERSI est admissible. Née le 21 mars 1985 à Liège et domiciliée à Beyne-Heusay, Madame CONVERSI est titulaire d'un master à finalité spécialisée en sciences de l'Education ;

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 1^{er} septembre 2008 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.819 jours au 31 août 2021) ;
- Exerce les fonctions de professeur à l'Athénée provincial de Flémalle – Guy Lang depuis le 1^{er} septembre 2008 ;
- A exercé les fonctions de Maître-assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège du 14 novembre 2016 au 2 février 2017 et du 3 février 2017 au 10 mars 2017 ;
- A été nommée à titre définitif en qualité de professeur le 1^{er} avril 2012 ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en sa séance du 15 mars 2012.

L'intéressée a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment son expérience en matière de maître de stage pour les étudiants ainsi que ses actions en faveur de la réussite des élèves.

Il résulte de l'examen du dossier produit que la candidature de Monsieur Marcel RENQUIN est admissible. Né le 26 décembre 1958 à Waremme et domicilié à Remicourt, Monsieur RENQUIN est titulaire d'un diplôme d'Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur – Section Mathématique-Physique.

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 octobre 1979, en qualité de surveillant éducateur externe (ancienneté de service de 12.319 jours au 31 août 2021) ;
- A exercé les fonctions susdites ainsi que celles de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice, de promotion sociale et à l'Ecole supérieure de Kinésithérapie et d'Ergothérapie de la Province de Liège ;
- A été nommé à titre définitif le 1^{er} juin 1982 en qualité de Surveillant-éducateur et le 30 juin 1991 en qualité de professeur ;
- A été promu, à la date du 4 septembre 2008, au grade de Sous-Directeur dans un emploi définitivement vacant à temps plein au niveau secondaire supérieur de promotion sociale à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Huy-Waremme ;
- A exercé les fonctions supérieures de Directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Promotion sociale de Seraing – Orientation générale et économique du 27 février 2012 au 30 septembre 2014 ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de Directeur au sein de cet établissement en date du 1^{er} octobre 2014 ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de Directeur au sein de l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Seraing – Orientation Technique en date du 17 février 2017 ;
- A été désigné, en qualité d'Inspecteur à titre intérimaire à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, en date du 22 septembre 2017 et à titre temporaire en date du 1^{er} mars 2021 ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 16 avril 1998, dans ses fonctions de professeurs.

L'intéressé a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment son détachement à la Cellule de Gestion des Fonds Européens pour l'Enseignement de Promotion sociale, son détachement actuel au Cabinet de la Ministre de la Communauté française en charge de l'enseignement de Promotion sociale, les collaborations diverses qu'il a pu mener durant ces détachements et sa connaissance approfondie du secteur.

Il résulte de l'examen du dossier produit que la candidature de Monsieur Stéphane WARLAND est admissible. Né le 29 décembre 1977 à Waremmes et domicilié à Bas-Oha, Monsieur WARLAND est titulaire d'un diplôme d'Agrégé de l'Enseignement secondaire inférieur - Mathématique - Sciences Economiques (Informatique).

Sa carrière provinciale se résume comme suit :

- Est entré en fonction dans l'enseignement provincial le 8 octobre 2001 en qualité de professeur (ancienneté de service de 5.965 jours au 31 août 2021) ;
- A fonctionné en qualité de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice ;
- A été nommé à titre définitif en qualité de professeur dans l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice le 1^{er} avril 2005 ;
- Peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRES BON » lui attribuée par son Collège en date du 12 mars 2015, dans ses fonctions de professeur.

L'intéressé a déposé un dossier de notoriété mentionnant notamment son expérience en tant que délégué syndical à la CGSP, lui permettant d'avoir des connaissances approfondies de la législation, ainsi qu'en tant que professeur à l'aide à la réussite pour la Ville de Liège.

Attendu que les dossiers personnels et de notoriété des candidats ont été et sont tenus à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu la proposition motivée de son Collège provincial de nommer à titre définitif Monsieur Marcel RENQUIN en qualité d'Inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, il est à souligner que parmi tous les candidats, Monsieur Marcel RENQUIN est le seul à se prévaloir d'une expérience dans les fonctions d'Inspecteur ;

Attendu que Monsieur Marcel RENQUIN peut également se prévaloir d'une expérience dans les fonctions de Sous-Directeur et Directeur dans l'Enseignement provincial.

Attendu qu'ensuite de sa désignation en septembre 2017 en qualité d'Inspecteur intérimaire à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, Monsieur RENQUIN assume les missions qui incombent à l'Inspection du Département Enseignement de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation :

- Présidence de la Commission EPL de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- Coordination générale de l'Enseignement de Promotion sociale, en ce compris la gestion des documents générant subventions et encadrement ;
- Relations avec l'Inspection de l'Enseignement de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Responsabilité pédagogique et administrative des établissements de Promotion sociale ;
- Cours et orientations d'études de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- Gestion des stages, de l'enseignement en alternance et des relations avec les milieux professionnels (enseignement de promotion sociale).

Attendu que Monsieur RENQUIN assure lesdites missions à l'entière satisfaction de sa hiérarchie et qu'il présente donc toutes les garanties et le profil adéquat pour être revêtu du grade d'Inspecteur.

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif d'un Inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

53 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre d'abstentions : 12
- votes valables : 52
- majorité absolue : 27

- Madame Laura CONVERSI obtient 2 suffrages
- Monsieur Marcel RENQUIN obtient 38 suffrages
- Monsieur Stéphane WARLAND obtient 0 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie ~~—ne se rallie pas~~ à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. –Monsieur Marcel RENQUIN est promu à titre définitif et à temps plein, en qualité d'Inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement, à dater du 1^{er} avril 2022.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

BUDGET 2022

1^{ère} série de modifications

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T60 R.O. Prestations</u>			
	Patrimoine privé - Val Benoit			
124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	9.220,00	9.230,00
	Culture, loisirs et fêtes - Pôle des savoirs			
762/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	-10,00	
762/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	-10,00	
767/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé		10,00	10,00
767/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement		10,00	10,00
	Sports - Service des sports			
764/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	99.000,00	7.102,00	106.102,00
	<u>Total R.O. Prestations</u>	<u>99.030,00</u>	<u>16.322,00</u>	<u>115.352,00</u>
	<u>T61 R.O. Transferts</u>			
	Fonds - Compensations			
026/701600/01	Complément régional	7.165.996,00	360.348,00	7.526.344,00
	Impôts - Impôts			
040/701120/01	Centimes additionnels au précompte immobilier	214.872.300,00	1.000.000,00	215.872.300,00
	Administration générale - Administration générale			
104/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	7.000,00	-7.000,00	

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
104/740017/01	Subsides APE - réduction précompte par ONSS	1.350.000,00	1.497.780,00	2.847.780,00
104/740020/01	Subventions de la Région wallonne	367.762,00	-36.034,00	331.728,00
104/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	1.100,00	-1.100,00	
	Sécurité et ordre public - Sécurité civile			
351/740054/01	Subsides Interreg		50.095,00	50.095,00
	Agriculture - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité			
621/740020/01	Subventions de la Région wallonne	10,00	10.050,00	10.060,00
621/740051/01	Subsides Européens	13.000,00	15.101,00	28.101,00
621/740054/01	Subsides Interreg		12.600,00	12.600,00
	Agriculture - Direction des services agricoles			
621/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	3.000,00	-3.000,00	
621/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	500,00	-500,00	
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/740049/01	Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des projets subsidiés	500.000,00	1.232.907,00	1.732.907,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	6.400,00	-2.430,00	3.970,00
708/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	1.500,00	-290,00	1.210,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
735/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	261.400,00	-1.250,00	260.150,00
735/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	94.400,00	-150,00	94.250,00
	<u>Total R.O. Transferts</u>	<u>224.644.368,00</u>	<u>4.127.127,00</u>	<u>228.771.495,00</u>
	<u>T68 Prélèvements et provisions</u>			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/780100/01	Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire	28.900.000,00	-2.450.000,00	26.450.000,00
	<u>Total Prélèvements et provisions</u>	<u>28.900.000,00</u>	<u>-2.450.000,00</u>	<u>26.450.000,00</u>
	TOTAL GENERAL	253.643.398,00	1.693.449,00	255.336.847,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T70 D.O. Personnel</u>			
	Soins de santé - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux			
872/628010/01/2021	Remboursements de traitements	168.000,00	-13.730,00	154.270,00
	<u>Total D.O. Personnel</u>	<u>168.000,00</u>	<u>-13.730,00</u>	<u>154.270,00</u>
	TOTAL GENERAL	168.000,00	-13.730,00	154.270,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>T70 D.O. Personnel</u>			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	1.320.000,00	-430.000,00	890.000,00
	Autorités provinciales - Autorités provinciales			
101/620200/01	Traitements des députés provinciaux	624.900,00	20.830,00	645.730,00
101/620300/01	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	57.600,00	1.920,00	59.520,00
101/620301/01	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	284.900,00	9.500,00	294.400,00
101/620310/01	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	40.000,00	1.330,00	41.330,00
101/620320/01	Indemnités au personnel du service sténographique du Conseil provincial	4.550,00	150,00	4.700,00
101/621200/01	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	36.500,00	1.220,00	37.720,00
101/623200/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	49.100,00	1.640,00	50.740,00
101/623310/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	2.500,00	80,00	2.580,00
	Administration générale - Administration générale			
104/624120/01	Cotisation de responsabilisation	21.686.542,00	-6.578.590,00	15.107.952,00
	Administration générale - Agents sanctionneurs			
104/620000/01	Rémunérations	254.760,00	8.490,00	263.250,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	17.340,00	580,00	17.920,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	54.380,00	1.810,00	56.190,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	46.170,00	1.540,00	47.710,00
104/625000/01	Abonnements sociaux	700,00	135,00	835,00
Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes				
104/620000/01	Rémunérations	524.400,00	17.480,00	541.880,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	33.300,00	1.110,00	34.410,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	124.200,00	4.140,00	128.340,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	64.290,00	2.140,00	66.430,00
104/628010/01	Remboursements de traitements	75.500,00	2.510,00	78.010,00
Administration générale - Direction générale transversale				
104/620000/01	Rémunérations	9.539.990,00	318.000,00	9.857.990,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	704.170,00	23.475,00	727.645,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.775.060,00	59.165,00	1.834.225,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.237.140,00	74.575,00	2.311.715,00
104/625000/01	Abonnements sociaux	62.350,00	195,00	62.545,00
Administration générale - Service de la Communication				
104/620000/01	Rémunérations	1.821.300,00	60.710,00	1.882.010,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	132.530,00	4.415,00	136.945,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	375.800,00	12.525,00	388.325,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	361.070,00	12.035,00	373.105,00
	Administration générale - Service du protocole			
104/620000/01	Rémunérations	424.980,00	14.165,00	439.145,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	31.010,00	1.030,00	32.040,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	83.810,00	2.790,00	86.600,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	91.100,00	3.035,00	94.135,00
	Administration générale - Maison du Canton de Hannut			
104/620000/01	Rémunérations	123.520,00	4.120,00	127.640,00
104/621000/01	Allocations sociales directes	8.980,00	300,00	9.280,00
104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	27.920,00	930,00	28.850,00
104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	18.160,00	605,00	18.765,00
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/620000/01	Rémunérations	3.328.290,00	88.555,00	3.416.845,00
106/620900/01	Rémunérations des vacataires	2.429.090,00	80.960,00	2.510.050,00
106/621000/01	Allocations sociales directes	193.050,00	6.435,00	199.485,00
106/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	14.810,00	375,00	15.185,00
106/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	617.000,00	20.565,00	637.565,00
106/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	697.500,00	23.250,00	720.750,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	364.260,00	12.140,00	376.400,00
106/625000/01	Abonnements sociaux	1.480,00	1.775,00	3.255,00
106/628010/01	Remboursements de traitements	1.110.300,00	50.000,00	1.160.300,00
	Administration générale - Ecole Provinciale d'Administration			
106/620000/01	Rémunérations	595.600,00	19.850,00	615.450,00
106/620900/01	Rémunérations des vacataires	139.960,00	4.665,00	144.625,00
106/621000/01	Allocations sociales directes	41.100,00	1.370,00	42.470,00
106/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	130.600,00	4.350,00	134.950,00
106/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	40.330,00	1.345,00	41.675,00
106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	101.190,00	3.370,00	104.560,00
	Administration générale - Services du Directeur Financier provincial			
121/620000/01	Rémunérations	1.300.120,00	43.340,00	1.343.460,00
121/621000/01	Allocations sociales directes	98.030,00	3.270,00	101.300,00
121/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	224.850,00	7.495,00	232.345,00
121/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	365.960,00	12.200,00	378.160,00
	Services généraux - Archives provinciales			
133/620000/01	Rémunérations	203.150,00	6.770,00	209.920,00
133/621000/01	Allocations sociales directes	14.090,00	470,00	14.560,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
133/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	38.240,00	1.275,00	39.515,00
133/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	49.530,00	1.650,00	51.180,00
	Services généraux - Pôle publications			
134/620000/01	Rémunérations		137.230,00	137.230,00
134/621000/01	Allocations sociales directes		9.810,00	9.810,00
134/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale		38.325,00	38.325,00
134/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions		180,00	180,00
134/625000/01	Abonnements sociaux		10,00	10,00
	Services généraux - Imprimerie centrale			
134/620000/01	Rémunérations	1.075.450,00	35.850,00	1.111.300,00
134/621000/01	Allocations sociales directes	78.080,00	2.600,00	80.680,00
134/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	232.490,00	7.750,00	240.240,00
134/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	188.850,00	6.295,00	195.145,00
	Services généraux - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable			
137/620000/01	Rémunérations	12.516.740,00	417.225,00	12.933.965,00
137/621000/01	Allocations sociales directes	911.960,00	30.400,00	942.360,00
137/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.554.570,00	85.150,00	2.639.720,00
137/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.481.200,00	82.705,00	2.563.905,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
137/625000/01	Abonnements sociaux	29.410,00	3.830,00	33.240,00
	Services généraux - Complexe des Hauts-Sarts			
138/620000/01	Rémunérations	622.650,00	20.755,00	643.405,00
138/621000/01	Allocations sociales directes	47.330,00	1.580,00	48.910,00
138/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	128.070,00	4.270,00	132.340,00
138/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	117.610,00	3.920,00	121.530,00
	Services généraux - Direction des Systèmes d'Information			
139/620000/01	Rémunérations	2.192.840,00	-1.730,00	2.191.110,00
139/621000/01	Allocations sociales directes	160.360,00	-1.530,00	158.830,00
139/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	436.180,00	-6.160,00	430.020,00
139/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	473.970,00	15.800,00	489.770,00
	Relations extérieures et internationales - Département des relations internationales			
151/620000/01	Rémunérations	364.630,00	12.150,00	376.780,00
151/621000/01	Allocations sociales directes	26.960,00	900,00	27.860,00
151/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	70.090,00	2.335,00	72.425,00
151/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	79.600,00	2.650,00	82.250,00
	Sécurité et ordre public - Police			
331/620000/01	Rémunérations	115.590,00	-115.590,00	

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
331/621000/01	Allocations sociales directes	8.460,00	-8.460,00	
331/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	33.360,00	-33.360,00	
331/625000/01	Abonnements sociaux	10,00	-10,00	
	Industrie et énergie - SPI			
530/620000/01	Rémunérations	141.070,00	4.700,00	145.770,00
530/621000/01	Allocations sociales directes	10.390,00	345,00	10.735,00
530/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	21.140,00	700,00	21.840,00
530/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	48.030,00	1.600,00	49.630,00
	Tourisme - Tourisme			
560/620000/01	Rémunérations	2.996.500,00	99.880,00	3.096.380,00
560/621000/01	Allocations sociales directes	217.660,00	7.255,00	224.915,00
560/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	602.200,00	20.075,00	622.275,00
560/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	632.160,00	21.070,00	653.230,00
	Agriculture - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité			
621/620000/01	Rémunérations	210.820,00	7.025,00	217.845,00
621/620900/01	Rémunérations des vacataires	39.500,00	1.315,00	40.815,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	14.060,00	470,00	14.530,00
621/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	3.030,00	100,00	3.130,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	60.840,00	2.230,00	63.070,00
621/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	11.500,00	380,00	11.880,00
	Agriculture - Laboratoires			
621/620000/01	Rémunérations	2.347.590,00	78.250,00	2.425.840,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	175.360,00	5.845,00	181.205,00
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	409.330,00	13.645,00	422.975,00
621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	650.040,00	21.670,00	671.710,00
	Agriculture - Direction des services agricoles			
621/620000/01	Rémunérations	1.376.060,00	45.870,00	1.421.930,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	100.390,00	3.345,00	103.735,00
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	271.300,00	9.045,00	280.345,00
621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	291.050,00	9.700,00	300.750,00
	Agriculture - Station d'analyses agricoles			
621/620000/01	Rémunérations	875.000,00	29.165,00	904.165,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	61.700,00	2.055,00	63.755,00
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	199.500,00	6.650,00	206.150,00
621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	133.080,00	4.435,00	137.515,00
	Agriculture - Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
621/620000/01	Rémunérations	118.270,00	3.940,00	122.210,00
621/621000/01	Allocations sociales directes	8.690,00	290,00	8.980,00
621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	16.240,00	540,00	16.780,00
621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	36.940,00	1.230,00	38.170,00
Enseignement : Affaires générales - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation				
701/620000/01	Rémunérations	6.067.910,00	202.265,00	6.270.175,00
701/620900/01	Rémunérations des vacataires	5.360,00	-2.550,00	2.810,00
701/621000/01	Allocations sociales directes	433.000,00	14.430,00	447.430,00
701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.249.680,00	41.645,00	1.291.325,00
701/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.870,00	-770,00	1.100,00
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.162.250,00	38.745,00	1.200.995,00
701/625000/01	Abonnements sociaux	6.220,00	200,00	6.420,00
701/628010/01	Remboursements de traitements	328.950,00	-39.400,00	289.550,00
Enseignement : Affaires générales - Espace Tremplin				
701/620000/01	Rémunérations	444.700,00	14.820,00	459.520,00
701/621000/01	Allocations sociales directes	32.550,00	1.085,00	33.635,00
701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	70.670,00	2.355,00	73.025,00
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	136.820,00	4.560,00	141.380,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
701/628010/01	Remboursements de traitements	61.800,00	1.900,00	63.700,00
	Enseignement : Affaires générales - Maison des langues			
701/620000/01	Rémunérations	238.820,00	7.960,00	246.780,00
701/621000/01	Allocations sociales directes	20.050,00	670,00	20.720,00
701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	50.030,00	1.665,00	51.695,00
701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	46.310,00	1.540,00	47.850,00
	Enseignement : Affaires générales - Centres Psycho-médico-sociaux			
706/620000/01	Rémunérations	5.706.730,00	15.200,00	5.721.930,00
706/621000/01	Allocations sociales directes	266.295,00	1.110,00	267.405,00
706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	585.114,00	2.875,00	587.989,00
706/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	106.030,00	3.535,00	109.565,00
706/625000/01	Abonnements sociaux	1.530,00	200,00	1.730,00
	Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école			
706/620000/01	Rémunérations	3.216.990,00	107.235,00	3.324.225,00
706/620900/01	Rémunérations des vacataires	20.910,00	22.090,00	43.000,00
706/621000/01	Allocations sociales directes	238.370,00	7.945,00	246.315,00
706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	667.650,00	22.255,00	689.905,00
706/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	6.660,00	5.840,00	12.500,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
706/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	618.470,00	20.615,00	639.085,00
706/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	20,00	-10,00	10,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/620000/01	Rémunérations	5.255.000,00	175.170,00	5.430.170,00
708/621000/01	Allocations sociales directes	413.540,00	13.785,00	427.325,00
708/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	910.750,00	30.360,00	941.110,00
708/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.427.340,00	47.580,00	1.474.920,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/620000/01	Rémunérations	8.445.385,00	84.915,00	8.530.300,00
732/621000/01	Allocations sociales directes	478.645,00	6.415,00	485.060,00
732/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	984.915,00	15.860,00	1.000.775,00
732/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	625.160,00	20.840,00	646.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/620000/01	Rémunérations	74.285.365,00	566.135,00	74.851.500,00
735/621000/01	Allocations sociales directes	4.055.325,00	41.520,00	4.096.845,00
735/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	8.405.705,00	115.575,00	8.521.280,00
735/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.388.430,00	112.950,00	3.501.380,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire de promotion sociale			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
736/620000/01	Rémunérations	10.871.890,00	16.190,00	10.888.080,00
736/621000/01	Allocations sociales directes	531.760,00	1.205,00	532.965,00
736/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.646.045,00	3.140,00	1.649.185,00
736/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	104.880,00	3.500,00	108.380,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/620000/01	Rémunérations	39.872.640,00	137.015,00	40.009.655,00
741/620900/01	Rémunérations des vacataires	741.840,00	24.730,00	766.570,00
741/621000/01	Allocations sociales directes	2.102.175,00	8.905,00	2.111.080,00
741/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	510,00	12.000,00	12.510,00
741/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.615.605,00	28.545,00	4.644.150,00
741/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	247.270,00	8.240,00	255.510,00
741/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	780.390,00	26.010,00	806.400,00
741/625000/01	Abonnements sociaux	25.500,00	850,00	26.350,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur de promotion sociale			
744/620000/01	Rémunérations	2.839.955,00	5.965,00	2.845.920,00
744/620900/01	Rémunérations des vacataires	31.220,00	4.080,00	35.300,00
744/621000/01	Allocations sociales directes	128.280,00	430,00	128.710,00
744/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	110,00	890,00	1.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
744/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	424.095,00	1.060,00	425.155,00
744/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	9.380,00	820,00	10.200,00
744/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	46.870,00	1.560,00	48.430,00
	Enseignement pour handicapés - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé			
752/620000/01	Rémunérations	3.411.570,00	24.265,00	3.435.835,00
752/621000/01	Allocations sociales directes	186.910,00	1.760,00	188.670,00
752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	414.440,00	5.045,00	419.485,00
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	131.700,00	4.390,00	136.090,00
	Enseignement pour handicapés - Institut médico-pédagogique de Micheroux			
752/620000/01	Rémunérations	1.436.090,00	47.870,00	1.483.960,00
752/621000/01	Allocations sociales directes	105.560,00	3.520,00	109.080,00
752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	299.090,00	9.970,00	309.060,00
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	275.290,00	9.175,00	284.465,00
	Enseignement pour handicapés - Centre de réadaptation au travail			
752/620000/01	Rémunérations	1.409.430,00	46.980,00	1.456.410,00
752/621000/01	Allocations sociales directes	104.440,00	3.480,00	107.920,00
752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	263.430,00	8.780,00	272.210,00
752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	349.490,00	11.650,00	361.140,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Complexes de délassement - Domaine provincial de Wégimont			
760/620000/01	Rémunérations	2.277.190,00	184.085,00	2.461.275,00
760/621000/01	Allocations sociales directes	143.680,00	13.215,00	156.895,00
760/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	469.740,00	39.165,00	508.905,00
760/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	406.070,00	30.960,00	437.030,00
	Jeunesse - Service provincial de la jeunesse			
761/620000/01	Rémunérations	858.450,00	-79.565,00	778.885,00
761/621000/01	Allocations sociales directes	73.810,00	-5.965,00	67.845,00
761/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	163.440,00	-18.055,00	145.385,00
761/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	194.510,00	-10.940,00	183.570,00
	Jeunesse - Espace Belvaux			
761/620000/01	Rémunérations	477.060,00	15.900,00	492.960,00
761/621000/01	Allocations sociales directes	38.040,00	1.270,00	39.310,00
761/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	102.660,00	3.420,00	106.080,00
761/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	80.460,00	2.680,00	83.140,00
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Administration			
762/620000/01	Rémunérations	3.202.560,00	106.750,00	3.309.310,00
762/621000/01	Allocations sociales directes	229.820,00	7.660,00	237.480,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
762/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	616.620,00	20.555,00	637.175,00
762/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	734.520,00	24.485,00	759.005,00
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques			
767/620000/01	Rémunérations	5.110.230,00	170.340,00	5.280.570,00
767/621000/01	Allocations sociales directes	374.310,00	12.475,00	386.785,00
767/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.013.250,00	33.775,00	1.047.025,00
767/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.122.300,00	37.410,00	1.159.710,00
	Sports - Service des sports			
764/620000/01	Rémunérations	3.855.350,00	128.510,00	3.983.860,00
764/621000/01	Allocations sociales directes	280.020,00	9.335,00	289.355,00
764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	768.400,00	25.610,00	794.010,00
764/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	842.410,00	28.075,00	870.485,00
	Sports - Centre de formation de tennis			
764/620000/01	Rémunérations	192.840,00	6.430,00	199.270,00
764/621000/01	Allocations sociales directes	14.000,00	465,00	14.465,00
764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	46.170,00	1.540,00	47.710,00
764/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	24.970,00	830,00	25.800,00
	Arts - Service des musées et expositions			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
771/620000/01	Rémunérations	3.197.910,00	106.600,00	3.304.510,00
771/621000/01	Allocations sociales directes	233.730,00	7.790,00	241.520,00
771/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	596.310,00	19.880,00	616.190,00
771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	800.040,00	26.670,00	826.710,00
771/625000/01	Abonnements sociaux	10.200,00	3.800,00	14.000,00
	Arts - Château de Jehay			
771/620000/01	Rémunérations	927.650,00	30.920,00	958.570,00
771/621000/01	Allocations sociales directes	66.210,00	2.205,00	68.415,00
771/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	170.950,00	5.700,00	176.650,00
771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	229.960,00	7.665,00	237.625,00
	Interventions sociales et famille - Maison du social			
840/620000/01	Rémunérations	2.385.660,00	79.520,00	2.465.180,00
840/620900/01	Rémunérations des vacataires	30.000,00	-90,00	29.910,00
840/621000/01	Allocations sociales directes	173.150,00	5.770,00	178.920,00
840/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	471.190,00	15.705,00	486.895,00
840/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	520.090,00	17.335,00	537.425,00
840/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00	90,00	100,00
	Interventions sociales et famille - Centre d'accueil socio sanitaire			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
840/620000/01	Rémunérations	687.600,00	22.920,00	710.520,00
840/621000/01	Allocations sociales directes	49.500,00	1.650,00	51.150,00
840/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	155.800,00	5.190,00	160.990,00
840/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	101.080,00	3.370,00	104.450,00
	Soins de santé - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité			
870/620000/01	Rémunérations	1.616.250,00	53.875,00	1.670.125,00
870/621000/01	Allocations sociales directes	118.550,00	3.950,00	122.500,00
870/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	314.570,00	10.485,00	325.055,00
870/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	360.850,00	12.030,00	372.880,00
	Soins de santé - Service de la qualité de la vie			
871/620000/01	Rémunérations	684.620,00	22.820,00	707.440,00
871/621000/01	Allocations sociales directes	49.420,00	1.645,00	51.065,00
871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	137.590,00	4.585,00	142.175,00
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	135.380,00	4.510,00	139.890,00
	Soins de santé - Médecine du Sport			
871/620000/01	Rémunérations	538.410,00	17.950,00	556.360,00
871/621000/01	Allocations sociales directes	39.680,00	1.320,00	41.000,00
871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	90.540,00	3.020,00	93.560,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	158.410,00	5.280,00	163.690,00
871/625000/01	Abonnements sociaux	330,00	370,00	700,00
	Soins de santé - I PROM'S			
871/620000/01	Rémunérations	2.360.450,00	78.680,00	2.439.130,00
871/621000/01	Allocations sociales directes	172.580,00	5.750,00	178.330,00
871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	458.880,00	15.295,00	474.175,00
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	537.040,00	17.900,00	554.940,00
	Soins de santé - Observatoire de la Santé			
871/620000/01	Rémunérations	105.790,00	3.525,00	109.315,00
871/621000/01	Allocations sociales directes	9.660,00	320,00	9.980,00
871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	22.800,00	760,00	23.560,00
871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	19.040,00	635,00	19.675,00
	Soins de santé - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux			
872/620000/01	Rémunérations	140.080,00	4.670,00	144.750,00
872/621000/01	Allocations sociales directes	10.380,00	345,00	10.725,00
872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	21.040,00	700,00	21.740,00
872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	41.510,00	1.380,00	42.890,00
	Soins de santé - Centre Princesse Astrid			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
872/620000/01	Rémunérations	627.360,00	20.910,00	648.270,00
872/621000/01	Allocations sociales directes	50.030,00	1.670,00	51.700,00
872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	151.410,00	5.050,00	156.460,00
872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	74.850,00	2.495,00	77.345,00
	Hygiène et salubrité publique - Service interne de prévention et de la protection du travail			
879/620000/01	Rémunérations	674.940,00	22.500,00	697.440,00
879/621000/01	Allocations sociales directes	54.470,00	1.815,00	56.285,00
879/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	142.970,00	4.765,00	147.735,00
879/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	129.490,00	4.315,00	133.805,00
	Total D.O. Personnel	340.689.416,00	-1.105.180,00	339.584.236,00
	T71 D.O. Fonctionnement			
	Autorités provinciales - Autorités provinciales			
101/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	110.300,00	81.750,00	192.050,00
	Administration générale - Administration générale			
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	534.250,00	276.050,00	810.300,00
	Administration générale - Service de la Communication			
104/613100/01	Fonctionnement administratif	105.250,00	43.000,00	148.250,00
104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	6.670,00	7.500,00	14.170,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	369.000,00	97.000,00	466.000,00
	Patrimoine privé - Bâtiment Charlemagne			
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	121.000,00	17.700,00	138.700,00
	Patrimoine privé - Bâtiment Fonds Saint-Servais			
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	37.000,00	20.000,00	57.000,00
	Patrimoine privé - Quartier Saint-Laurent			
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments		180.000,00	180.000,00
	Patrimoine privé - Val Benoit			
124/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	25.000,00	53.408,00	78.408,00
124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	146.000,00	105.000,00	251.000,00
	Services généraux - Archives provinciales			
133/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	21.500,00	8.000,00	29.500,00
	Services généraux - Pôle publications			
134/611000/01	Frais de déplacement et de séjour		1.000,00	1.000,00
134/613100/01	Fonctionnement administratif		6.500,00	6.500,00
	Services généraux - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable			
137/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	259.650,00	155.000,00	414.650,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Services généraux - Complexe des Hauts-Sarts			
138/613100/01	Fonctionnement administratif	2.000,00	545,00	2.545,00
	Voies navigables - Hydraulique - Cours d'eau non navigables			
484/613720/01	Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	468.000,00	250.000,00	718.000,00
	Agriculture - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité			
621/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	5.215,00	372,00	5.587,00
	Agriculture - Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine			
621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	32.000,00	11.570,00	43.570,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			
700/613507/01	Cotisation au Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné	69.000,00	1.747,00	70.747,00
	Enseignement : Affaires générales - Centres Psycho-médico-sociaux			
706/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	38.000,00	21.400,00	59.400,00
	Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école			
706/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	39.700,00	11.300,00	51.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	420.000,00	97.400,00	517.400,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	3.214.500,00	2.228.280,00	5.442.780,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	100.000,00	113.550,00	213.550,00
741/613200/01	Fonctionnement technique	650.000,00	141.000,00	791.000,00
741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	1.683.350,00	1.031.720,00	2.715.070,00
	Enseignement pour handicapés - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé			
752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	138.500,00	98.950,00	237.450,00
	Complexes de délasserment - Domaine provincial de Wégimont			
760/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	476.000,00	127.450,00	603.450,00
	Jeunesse - Service provincial de la jeunesse			
761/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	23.200,00	8.100,00	31.300,00
	Jeunesse - Espace Belvaux			
761/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	33.500,00	12.200,00	45.700,00
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Administration			
762/613200/01	Fonctionnement technique	207.125,00	-6.000,00	201.125,00
762/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	357.200,00	16.220,00	373.420,00
	Culture, loisirs et fêtes - O.M. de Seraing			
762/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs		1.500,00	1.500,00
762/613100/01	Fonctionnement administratif	10.000,00	73.500,00	83.500,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
762/613200/01	Fonctionnement technique Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques	74.000,00	-54.500,00	19.500,00
767/613200/01	Fonctionnement technique	895.200,00	-14.500,00	880.700,00
767/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Sports - Service des sports	522.400,00	74.700,00	597.100,00
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Sports - Centre de formation de tennis	63.890,00	11.050,00	74.940,00
764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Cultes et laïcité - Cultes	66.140,00	7.600,00	73.740,00
790/610001/01	Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	25.440,00	1.224,00	26.664,00
790/610002/01	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique Interventions sociales et famille - Maison du social	19.080,00	918,00	19.998,00
840/613300/01	Fonctionnement des bâtiments Soins de santé - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité	22.700,00	4.500,00	27.200,00
870/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	44.700,00	78.800,00	123.500,00
	Total D.O. Fonctionnement	11.436.460,00	5.402.504,00	16.838.964,00
	T72 D.O. Transfert			
	Administration générale - Administration générale			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
104/640103/01	Subsides pour la location de chapiteaux et matériel Administration générale - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes	170.000,00	-10.000,00	160.000,00
104/640131/01	Subside à l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) Relations extérieures et internationales - Relations avec l'étranger	80.000,00	20.000,00	100.000,00
151/640150/01	Subsides pour les problèmes et actions internationales Voies navigables - Hydraulique - Cours d'eau non navigables	24.225,00	300,00	24.525,00
484/640201/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Ourthe"	4.180,00	240,00	4.420,00
484/640202/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Vesdre"	5.860,00	600,00	6.460,00
484/640204/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Amblève"	5.930,00	615,00	6.545,00
484/640206/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Gette"	3.270,00	45,00	3.315,00
484/640208/01	Subvention à l'Asbl "Contrat de rivière de la Meuse, Aval et Affluents"	10.770,00	195,00	10.965,00
484/640210/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Moselle" Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales	3.830,00	165,00	3.995,00
700/642011/01	Remboursements de subventions Culture, loisirs et fêtes - Culture et loisirs	70.000,00	30.000,00	100.000,00
762/640523/01	Subside à l'Asbl Verviers Music Festivals pour Fiesta City Sports - Sports	40.000,00	22.434,00	62.434,00
764/640560/01	Subside pour l'organisation de la Flèche wallonne au profit d'Amaury Sport Organisation	105.000,00	7.665,00	112.665,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
764/640561/01	Subside pour l'organisation de Liège-Bastogne-Liège au profit de Performance Sport Organisation	115.500,00	8.432,00	123.932,00
	Cultes et laïcité - Cultes			
790/640600/01	Intervention en faveur des paroisses du culte orthodoxe	15.000,00	15.000,00	30.000,00
	Hygiène et salubrité publique - Traitement des immondices			
876/640752/01	Subvention de fonctionnement à Intradel, en partenariat avec la Région wallonne	421.419,00	-148.736,00	272.683,00
	Hygiène et salubrité publique - Traitement des eaux usées			
877/640753/01	Subvention de fonctionnement à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	248.743,00	-87.791,00	160.952,00
	Total D.O. Transfert	1.323.727,00	-140.836,00	1.182.891,00
	T78 Prélèvements et provisions			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/681000/01	Prélèvement pour le service extraordinaire	17.741.000,00	-436.000,00	17.305.000,00
	Total Prélèvements et provisions	17.741.000,00	-436.000,00	17.305.000,00
	T7X D.O. Dettes			
	Administration générale - Administration générale			
104/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	7.000,00	-7.000,00	
104/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	1.100,00	-1.100,00	
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/650010/01	Intérêts d'emprunts	259.700,00	-9.640,00	250.060,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Patrimoine privé - Patrimoine			
124/650010/01	Intérêts d'emprunts	157.300,00	-1.070,00	156.230,00
	Communications routières - Voirie			
421/650010/01	Intérêts d'emprunts	24.700,00	800,00	25.500,00
	Agriculture - Direction des services agricoles			
621/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	3.000,00	-3.000,00	
621/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	500,00	-500,00	
	Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école			
706/650010/01	Intérêts d'emprunts	400,00	10.000,00	10.400,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	6.400,00	-2.430,00	3.970,00
708/650010/01	Intérêts d'emprunts	74.400,00	2.970,00	77.370,00
708/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	1.500,00	-290,00	1.210,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/650010/01	Intérêts d'emprunts	20.200,00	3.350,00	23.550,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	261.400,00	-1.250,00	260.150,00
735/650010/01	Intérêts d'emprunts	329.800,00	-3.240,00	326.560,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET ORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
735/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire	94.400,00	-150,00	94.250,00
741/650010/01	Intérêts d'emprunts Complexes de délassement - Domaine provincial de Wégimont	309.800,00	1.785,00	311.585,00
760/650010/01	Intérêts d'emprunts Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques	50.600,00	-200,00	50.400,00
767/650010/01	Intérêts d'emprunts Culture, loisirs et fêtes - Pôle des savoirs	28.000,00	1.000,00	29.000,00
767/650010/01	Intérêts d'emprunts Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont	412.200,00	4.230,00	416.430,00
764/650010/01	Intérêts d'emprunts Arts - Musée de la Vie wallonne	49.100,00	-200,00	48.900,00
771/650010/01	Intérêts d'emprunts Interventions sociales et famille - Centre d'accueil socio sanitaire	105.900,00	-1.000,00	104.900,00
840/650010/01	Intérêts d'emprunts Total D.O. Dettes	158.500,00	-10.000,00	148.500,00
		2.355.900,00	-16.935,00	2.338.965,00
	TOTAL GENERAL	373.546.503,00	3.703.553,00	377.250.056,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Total

BUDGET ORDINAIRE

I. Total des Recettes ordinaires

DESIGNATION	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	14.833.210,00	439.040.265,00	6.448.006,00	460.321.481,00	20.476,03	28.900.000,00	489.241.957,03
1ère série de modification budgétaire	16.322,00	4.127.127,00		4.143.449,00		-2.450.000,00	1.693.449,00
TOTAUX	14.849.532,00	443.167.392,00	6.448.006,00	464.464.930,00	20.476,03	26.450.000,00	490.935.406,03

II. Total des Dépenses ordinaires

DESIGNATION	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	349.785.496,00	45.113.875,00	47.671.703,00	17.750.400,00	460.321.474,00	8.526.760,00	18.373.570,00	487.221.804,00
1ère série de modification budgétaire	-1.105.180,00	5.402.504,00	-140.836,00	-16.935,00	4.139.553,00	-13.730,00	-436.000,00	3.689.823,00
TOTAUX	348.680.316,00	50.516.379,00	47.530.867,00	17.733.465,00	464.461.027,00	8.513.030,00	17.937.570,00	490.911.627,00

Résultat budgétaire ordinaire : 23.779,03

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	T80 R.E. Transferts			
	Assurances - Assurances			
050/761030/01	Capitaux reçus à titre de dédommagement	100.000,00	200.000,00	300.000,00
	Administration générale - Administration générale			
104/151420/01	Subsides d'équipements de la Fédération Wallonie-Bruxelles		105.000,00	105.000,00
	Tourisme - Tourisme			
560/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux		1,00	1,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/151410/01	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	270.000,00	6.900,00	276.900,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux	20.000,00	-20.000,00	
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux	164.000,00	-79.000,00	85.000,00
735/151410/01	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	270.000,00	162.500,00	432.500,00
	Total R.E. Transferts	824.000,00	375.401,00	1.199.401,00
	T81 R.E. Investissements			
	Administration générale - Administration générale			
104/230020/01	Revente d'autres machines et matériel	2.000,00	18.000,00	20.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Patrimoine privé - Patrimoine			
124/221020/01	Constructions - vente	25,00	2.000.000,00	2.000.025,00
	Communications routières - Service Technique provincial			
420/221020/01	Constructions - vente		800.000,00	800.000,00
	<u>Total R.E. Investissements</u>	<u>2.025,00</u>	<u>2.818.000,00</u>	<u>2.820.025,00</u>
	<u>T82 R.E. Dettes</u>			
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/170110/01	Emprunts pour travaux	3.714.000,00	-964.000,00	2.750.000,00
	Patrimoine privé - Bâtiment Charlemagne			
124/170110/01	Emprunts pour travaux	340.000,00	-340.000,00	
	Patrimoine privé - Bâtiment Fonds Saint-Servais			
124/170110/01	Emprunts pour travaux	45.000,00	53.000,00	98.000,00
	Patrimoine privé - Bois du Sart-Tilman Angleur			
124/170110/01	Emprunts pour travaux	100.000,00	-100.000,00	
	Patrimoine privé - Val Benoît			
124/170110/01	Emprunts pour travaux		190.000,00	190.000,00
	Patrimoine privé - Caserne de Saive			
124/170110/01	Emprunts pour travaux	160.000,00	90.000,00	250.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Communications routières - Voirie			
421/170110/01	Emprunts pour travaux		80.000,00	80.000,00
	Tourisme - Tourisme			
560/170110/01	Emprunts pour travaux	395.000,00	-8.600,00	386.400,00
	Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école			
706/170110/01	Emprunts pour travaux		1.000.000,00	1.000.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/170110/01	Emprunts pour travaux	1.079.000,00	297.100,00	1.376.100,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/170110/01	Emprunts pour travaux	331.000,00	335.000,00	666.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/170110/01	Emprunts pour travaux	2.976.000,00	-324.000,00	2.652.000,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/170110/01	Emprunts pour travaux	640.000,00	178.537,00	818.537,00
	Complexes de délassement - Domaine provincial de Wégimont			
760/170110/01	Emprunts pour travaux	465.000,00	-20.000,00	445.000,00
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques			
767/170110/01	Emprunts pour travaux		100.000,00	100.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Culture, loisirs et fêtes - Pôle des savoirs			
767/170110/01	Emprunts pour travaux	2.489.650,00	423.000,00	2.912.650,00
	Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont			
764/170110/01	Emprunts pour travaux	120.000,00	-20.000,00	100.000,00
	Arts - Service des musées et expositions			
771/170110/01	Emprunts pour travaux	150.000,00	-100.000,00	50.000,00
	Interventions sociales et famille - Centre d'accueil socio sanitaire			
840/170110/01	Emprunts pour travaux	2.200.000,00	-1.000.000,00	1.200.000,00
	<u>Total R.E. Dettes</u>	<u>15.204.650,00</u>	<u>-129.963,00</u>	<u>15.074.687,00</u>
	<u>T88 Prélèvements</u>			
	Prélèvements - Prélèvements			
060/781000/01	Transfert du budget ordinaire	17.741.000,00	-436.000,00	17.305.000,00
	<u>Total Prélèvements</u>	<u>17.741.000,00</u>	<u>-436.000,00</u>	<u>17.305.000,00</u>
	TOTAL GENERAL	33.771.675,00	2.627.438,00	36.399.113,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	T91 D.E. Investissements			
	Général - Recettes et dépenses générales			
000/662002/01/2021	Dépenses afférentes aux années antérieures - B.E	25.000,00	10.000,00	35.000,00
	Total D.E. Investissements	<u>25.000,00</u>	<u>10.000,00</u>	<u>35.000,00</u>
	TOTAL GENERAL	25.000,00	10.000,00	35.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	T90 D.E. Transferts			
	Services généraux - Infrastructures et Développement durable			
137/262400/962403	Subside d'investissement pour travaux et rénovation du Musée du Vélo à Aywaille		405.000,00	405.000,00
	Arts - Édifices classés			
773/262400/962410	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat	42.500,00	50.000,00	92.500,00
773/262400/962440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées	42.500,00	50.000,00	92.500,00
	Total D.E. Transferts	85.000,00	505.000,00	590.000,00
	T91 D.E. Investissements			
	Assurances - Assurances			
050/230000/01	Machines, matériel - acquisition	30.000,00	200.000,00	230.000,00
	Administration générale - Administration générale			
104/230000/01	Machines, matériel - acquisition	2.586.000,00	100.000,00	2.686.000,00
104/240000/01	Mobilier - acquisition	450.000,00	373.000,00	823.000,00
104/270105/01	Travaux d'intérêt général	2.699.000,00	-170.000,00	2.529.000,00
	Administration générale - Maison de la Formation			
106/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	3.714.000,00	-964.000,00	2.750.000,00
	Patrimoine privé - Administration générale			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		60.000,00	60.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Patrimoine privé - Bâtiment Charlemagne			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	340.000,00	-320.000,00	20.000,00
	Patrimoine privé - Bâtiment Fonds Saint-Servais			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	45.000,00	53.000,00	98.000,00
	Patrimoine privé - Bois du Sart-Tilman Angleur			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	100.000,00	-99.999,00	1,00
	Patrimoine privé - Val Benoît			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		190.000,00	190.000,00
	Patrimoine privé - Caserne de Saive			
124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	160.000,00	90.000,00	250.000,00
	Services généraux - Service informatique central			
139/231000/01	Matériel informatique - acquisition	720.000,00	85.000,00	805.000,00
	Communications routières - Voirie			
421/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		80.000,00	80.000,00
	Tourisme - Tourisme			
560/220000/01	Terrains - acquisition		5.400,00	5.400,00
560/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	395.000,00	4.001,00	399.001,00
	Enseignement : Affaires générales - Enseignement - Affaires générales			

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
700/244200/01	Equipement didactique - acquisition	720.000,00	1.232.907,00	1.952.907,00
700/270103/01	Sécurisation des abords des écoles	100.000,00	-88.000,00	12.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Promotion de la santé à l'école			
706/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.000.000,00	1.000.000,00
	Enseignement : Affaires générales - Internats			
708/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.349.000,00	304.000,00	1.653.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement agricole et horticole			
732/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	351.000,00	315.000,00	666.000,00
	Enseignement secondaire - Enseignement secondaire			
735/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	3.420.000,00	-230.000,00	3.190.000,00
	Enseignement supérieur - Enseignement supérieur non universitaire			
741/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	640.002,00	389.073,00	1.029.075,00
	Complexes de délasserement - Domaine provincial de Wégimont			
760/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	465.001,00	-20.000,00	445.001,00
	Culture, loisirs et fêtes - Culture et loisirs			
762/242000/01	Patrimoine artistique - acquisition	50.000,00	10.000,00	60.000,00
	Culture, loisirs et fêtes - O.M. de Seraing			
762/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		110.000,00	110.000,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Détail

BUDGET EXTRAORDINAIRE : DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	Culture, loisirs et fêtes - Service des affaires culturelles - Bibliothèques			
767/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		100.000,00	100.000,00
	Culture, loisirs et fêtes - Pôle des savoirs			
767/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.489.650,00	423.000,00	2.912.650,00
	Sports - Complexe sportif de Naimette-Xhovémont			
764/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	120.000,00	-20.000,00	100.000,00
	Arts - Service des musées et expositions			
771/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	150.000,00	-100.000,00	50.000,00
	Interventions sociales et famille - Centre d'accueil socio sanitaire			
840/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	4.000.000,00	-1.000.000,00	3.000.000,00
	Total D.E. Investissements	25.093.653,00	2.112.382,00	27.206.035,00
	TOTAL GENERAL	25.178.653,00	2.617.382,00	27.796.035,00

Modification budgétaire (Niveau 1) : Total

BUDGET EXTRAORDINAIRE

I. Total des Recettes extraordinaires

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	5.809.000,00	22.055,00	20.404.650,00	26.235.705,00	51.687.527,90	17.741.000,00	95.664.232,90
1ère série de modification budgétaire	375.401,00	2.818.000,00	-129.963,00	3.063.438,00		-436.000,00	2.627.438,00
TOTAUX	6.184.401,00	2.840.055,00	20.274.687,00	29.299.143,00	51.687.527,90	17.305.000,00	98.291.670,90

II. Total des Dépenses extraordinaires

DESIGNATION	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOTAL EX. PROPRE	EXERCICE ANTERIEUR	PRELEVEMENT	TOTAL GENERAL
BUDGET INITIAL	4.459.503,00	38.098.405,00	1.399.075,00	43.956.983,00	51.699.209,41		95.656.192,41
1ère série de modification budgétaire	505.000,00	2.112.382,00		2.617.382,00	10.000,00		2.627.382,00
TOTAUX	4.964.503,00	40.210.787,00	1.399.075,00	46.574.365,00	51.709.209,41		98.283.574,41

Résultat budgétaire extraordinaire : 8.096,49

Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 21 mars 2022 (document 21-22/179).

En séance à Liège, le 21 mars 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.





Conseil provincial

Place Saint-Lambert, 18 a
B 4000 Liège

Tél. : 04 279 32 00



**Province
de Liège**

BUDGET PROVINCIAL 2022

**Programme des travaux
et investissements extraordinaires**

Mars 2022

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	<u>ANNEES ANTERIEURES</u>			
000/99000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures		35.000,00	0,00
	TOTAL		35.000,00	0,00
	<u>NON VALEURS</u>			
000/99000/642190	Non valeurs		25.000,00	0,00
	TOTAL		25.000,00	0,00
	<u>DEPENSES GENERALES</u>			
000/99000/662100	Dépenses imprévues		15.000,00	0,00
000/99000/900010	Crédit pour insuffisances de crédits		50.000,00	0,00
	TOTAL		65.000,00	0,00
	<u>ASSURANCES</u>			
050/99050/230000	Acquisition d'autres machines et matériel (761030)		230.000,00	230.000,00
050/99050/221010	Réparations de sinistres immobiliers indemnisés (761030)		70.000,00	70.000,00
	TOTAL		300.000,00	300.000,00
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>			
	<u>Administration Générale</u>			
	<u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>			
104/11000/230000	Pot commun		850.000,00	0,00
104/11000/230000	Placement de stores antisolaire - pot commun		100.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition bornes électriques provinciales	D	50.000,00	0,00
104/11000/230000	Abris de vélos partagés	D	17.000,00	0,00
104/11000/230000	Racks vélos partagés	D	19.000,00	0,00
104/11000/230000	Acquisition de vélo partagés	D	50.000,00	0,00
104/11000/230000	Matériel blanchisserie	D	1.500.000,00	0,00
104/11000/230000	Matériel d'athlétisme		100.000,00	0,00
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>			
104/11000/240000	Pot commun		200.000,00	0,00
104/11000/240000	Pôle Bavière Fourniture complémentaire		448.000,00	0,00
104/11000/240000	EP Huy nouveau bâtiment		175.000,00	105.000,00
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u>			
104/11000/241000	Pot commun		680.000,00	0,00
	<u>MATERIEL DE CUISINE</u>			
104/11000/244300	Pot commun		175.000,00	0,00
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>			
104/11000/270105	Travaux d'intérêt général - Pot commun		765.000,00	0,00
104/11000/270105	Placement de vannes thermostatiques	E	42.000,00	0,00
104/11000/270105	Raccordements bornes électriques		40.000,00	0,00
104/11000/270105	Plan climat installation de compteur		0,00	0,00
104/11000/270105	Travaux de sécurité des éléments de façade rapport SECO (151210)	S	962.000,00	20.000,00
104/11000/270105	Renforcement contrôle d'accès Opéra, Charlemagne, CRT	S	50.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des cabines haute tension	S	220.000,00	0,00
104/11000/270105	Câblage informatique et téléphonique MS		60.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux de sécurité	S	100.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux d'entretien urgents aux toitures		50.000,00	0,00
104/11000/270105	Démantèlement des anciennes citernes à mazout		10.000,00	0,00
104/11000/270105	Mise en conformité des installations électriques MS		230.000,00	0,00
104/11000/270108	Marché de peinture et revêtement de sol		185.000,00	0,00
	<u>Département des relations avec les Territoires, les Villes et les communes</u>			
104/11040/262400/962433	Intervention dans les projets supracommunaux - sécurité - zones de secours		1.898.000,00	0,00
104/11840/262400/962434	Plan Climat - Subside Pollec bornes vélos électriques		1,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
35.000,00	<u>ANNEES ANTERIEURES</u> Prélèvement sur le B. O.	35.000,00	060/99060/781000
35.000,00	TOTAL	35.000,00	
25.000,00	<u>NON VALEURS</u> Prélèvement sur le B. O.	25.000,00	060/99060/781000
25.000,00	TOTAL	25.000,00	
15.000,00	<u>DEPENSES GENERALES</u> Prélèvement sur le B. O.	15.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
65.000,00	TOTAL	65.000,00	
0,00	<u>ASSURANCES</u>	0,00	
0,00		0,00	
0,00	TOTAL	0,00	
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> <u>Administration Générale</u> <u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>		
850.000,00	Prélèvement sur le B. O.	850.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
17.000,00	Prélèvement sur le B. O.	17.000,00	060/99060/781000
19.000,00	Prélèvement sur le B. O.	19.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
1.500.000,00	Prélèvement sur le B. O.	1.500.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>		
200.000,00	Prélèvement sur le B. O.	200.000,00	060/99060/781000
448.000,00	Prélèvement sur le B. O.	448.000,00	060/99060/781000
70.000,00	Prélèvement sur le B. O.	70.000,00	060/99060/781000
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u>		
680.000,00	Prélèvement sur le B. O.	680.000,00	060/99060/781000
	<u>MATERIEL DE CUISINE</u>		
175.000,00	Prélèvement sur le B. O.	175.000,00	060/99060/781000
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>		
765.000,00	Prélèvement sur le B. O.	765.000,00	060/99060/781000
42.000,00	Prélèvement sur le B. O.	42.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Prélèvement sur le B. O.	40.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781000
942.000,00	Prélèvement sur le B. O.	942.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
220.000,00	Prélèvement sur le B. O.	220.000,00	060/99060/781000
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur le B. O.	100.000,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
10.000,00	Prélèvement sur le B. O.	10.000,00	060/99060/781000
230.000,00	Prélèvement sur le B. O.	230.000,00	060/99060/781000
185.000,00	Prélèvement sur le B. O.	185.000,00	060/99060/781000
	<u>Département des relations avec les Territoires, les Villes et les communes</u>		
1.898.000,00	Prélèvement sur le B. O.	1.898.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
104/11041/230010	Inondations : aides aux communes et acteurs de terrains dans le cadre de la dotation régionale de 2M€ reçue à cet effet		1.000.000,00	0,00
104/11041/262400/962435	Inondations : aides aux communes et acteurs de terrains dans le cadre de la dotation régionale de 2M€ reçue à cet effet		1.000.000,00	0,00
104/11040/221010	Renforcement des structures (Amay Hall sel)		420.000,00	0,00
104/11040/221010	Construction d'un abattoir à volailles		1,00	0,00
	<u>Maison de la Formation</u>			
106/11400/221010	Construction de la phase 6 (Amay)	D	1.750.000,00	0,00
106/11400/221010	Traitement des fumées (Amay)	D	1.000.000,00	0,00
106/11400/221010	Evacuation du solde des terres (Amay)		0,00	0,00
106/11400/230000	Acquisition autres machines et matériel		390.000,00	0,00
	TOTAL		14.536.002,00	125.000,00
	<u>PATRIMOINE PRIVE</u>			
	<u>Bureau Opéra</u>			
124/11020/221010	Remplacement de la centrale incendie	S	60.000,00	0,00
	<u>Bâtiment Charlemagne</u>			
124/B001-02-01/221010	Bardage pignon		20.000,00	0,00
124/B001-02-01/221010	Remplacement de l'ensemble des éjecto-convecteurs	E	0,00	0,00
	<u>Bâtiment Fond Saint-Servais</u>			
124/B001-05-01/221010	Réparation des fissures de façade au n° 14		20.000,00	0,00
124/B001-05-01/221010	Réparation enduis, isolation et remise en couleur annexe contemporaine n°12		25.000,00	0,00
124/B001-05-01/221010	Remplacement des menuiseries extérieures	E	53.000,00	0,00
	<u>Vertbois</u>			
124/B002-08-01/221020	Vente immeuble Vertbois		0,00	2.000.000,00
	<u>Hangar Quai Kurth</u>			
124/B003-03-02/221010	Parking intérieur RDC		350.000,00	0,00
	<u>Bois d'Angleur</u>			
124/B004-05-00/221010	Projet de valorisation du bois d'Angleur		1,00	0,00
	<u>Val Benoît</u>			
124/B005-02-01/221010	Installation électrique et HVAC d'un DATA center		190.000,00	0,00
	<u>Caserne de Saive bâtiment D</u>			
124/B016-05-25/221010	Construction d'une gaine et ascenseur extérieurs		250.000,00	0,00
	TOTAL		968.001,00	2.000.000,00
	<u>SERVICES GENERAUX</u>			
	<u>Imprimerie provinciale</u>			
134/12100/221010	Climatisation de l'imprimerie offset du centre d'impression		30.000,00	0,00
	<u>DG des infrastructures et du développement durable</u>			
137/99137/262400/962403	Subside pour le Musée du vélo à Aywaille		405.000,00	0,00
	<u>Service informatique</u>			
139/12601/231000	Matériel informatique - Acquisition		720.000,00	0,00
139/12601/231000	DGIDD tireuse de plans		85.000,00	0,00
	TOTAL		1.240.000,00	0,00
	<u>ETRANGER ET CALAMITES</u>			
	<u>Calamités</u>			
141/99141/262400	Calamités		1,00	0,00
	TOTAL		1,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
1.000.000,00	Prélèvement sur le B. O.	1.000.000,00	060/99060/781000
1.000.000,00	Prélèvement sur le B. O.	1.000.000,00	060/99060/781000
420.000,00	Prélèvement sur le B. O.	420.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
	<u>Maison de la Formation</u>		
1.750.000,00	Emprunt n°1	1.750.000,00	106/11400/170110
1.000.000,00	Emprunt n°1	1.000.000,00	106/11400/170110
0,00	Emprunt n°1	0,00	106/11400/170110
390.000,00	Prélèvement sur le B. O.	390.000,00	060/99060/781000
14.411.002,00	TOTAL	14.411.002,00	
	<u>PATRIMOINE PRIVE</u>		
	<u>Bureau Opéra</u>		
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
	<u>Bâtiment Charlemagne</u>		
20.000,00	Prélèvement sur le B. O.	20.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur le B. O.	0,00	060/99060/781000
	<u>Bâtiment Fond Saint-Servais</u>		
20.000,00	Emprunt n°3	20.000,00	124/B001-05-01/170110
25.000,00	Emprunt n°3	25.000,00	124/B001-05-01/170110
53.000,00	Emprunt n°3	53.000,00	124/B001-05-01/170110
	<u>Vertbois</u>		
0,00	-	0,00	
	<u>Hangar Quai Kurth</u>		
350.000,00	Emprunt n°4	350.000,00	124/B003-03-02/170110
	<u>Bois d'Angleur</u>		
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
	<u>Val Benoit</u>		
190.000,00	Emprunt n°25	190.000,00	124/B005-02-01/170110
	<u>Caserne de Saive bâtiment D</u>		
250.000,00	Emprunt n°6	250.000,00	124/B016-05-25/170110
968.001,00	TOTAL	968.001,00	
	<u>SERVICES GENERAUX</u>		
	<u>Imprimerie provinciale</u>		
30.000,00	Prélèvement sur le B. O.	30.000,00	060/99060/781000
	<u>DG des infrastructures et du développement durable</u>		
405.000,00	Prélèvement sur le B. O.	405.000,00	060/99060/781000
	<u>Service informatique</u>		
720.000,00	Prélèvement sur le B. O.	720.000,00	060/99060/781000
85.000,00	Prélèvement sur le B. O.	85.000,00	060/99060/781000
1.240.000,00	TOTAL	1.240.000,00	
	<u>ETRANGER ET CALAMITES</u>		
	<u>Calamités</u>		
1,00	Prélèvement sur le BO	1,00	060/99060/781000
1,00	TOTAL	1,00	

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
420/14100/221020	SERVICE TECHNIQUE Immeuble Darchis 33 Vente bâtiment rue Darchis		0,00	800.000,00
421/99421/221010	Voiries provinciales Parking Solvay travaux complémentaires		80.000,00	0,00
	TOTAL		80.000,00	800.000,00
484/99484/226010	VOIES NAVIGABLES Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		460.000,00	0,00
484/99484/226010	Aménagement du ruisseau du Chenal (Olne-Trooz)		240.000,00	0,00
	TOTAL		700.000,00	0,00
530/99530/280310	INDUSTRIE ET ENERGIE Libération capital Spi+		1.399.075,00	0,00
	TOTAL		1.399.075,00	0,00
560/56000/221010	TOURISME Tourisme Création d'un parc national (151210)	S	1,00	1,00
560/56700/221010	Blegny-Mine Remplacement guidonnage de l'ascenseur du puit n°1	S	180.000,00	0,00
560/56800/220000	Logne Acquisition de terrains		5.400,00	0,00
560/56800/221010	Réfection du chemin d'accès au Château-fort	S	0,00	0,00
560/56800/221010	Inondation travaux de réparation (761030)	I	42.000,00	12.600,00
560/56800/221010	Gîte de Vieuxville Installation d'une cabine haute tension		87.000,00	0,00
560/56900/262400/962460	Fédération du Tourisme Subsides pour équipement touristique		500.000,00	0,00
560/58000/221010	Botrange Construction d'un Carport		90.000,00	0,00
	TOTAL		904.401,00	12.601,00
621/99621/262400/962465	AGRICULTURE Aide à l'investissement dans les domaines de l'agriculture, de la ruralité et de la production alimentaire		55.000,00	0,00
621/B041-01-01/273000	Crisnée Construction d'un bâtiment pour le service agricole (151210)	D	4.000.000,00	2.400.000,00
	TOTAL		4.055.000,00	2.400.000,00
700/99700/221010	ENSEIGNEMENT Enseignement - Affaires Générales Câblage informatique et câblage des systèmes Wifi		285.000,00	0,00
700/99700/221010	Ventilation des classes circulaire 8215		1,00	0,00
700/99700/240000	Acquisition de mobilier scolaire + création classes flexibles et virtuelles		157.250,00	0,00
700/99700/244200	Equipement pédagogique (projets subsidiés) - 151420 et BO		1.952.907,00	1.952.907,00
700/99700/270102	Marchés de peintures et revêtements de sol Ets scolaires, y compris conciergeries		300.000,00	0,00
700/99700/270103	Sécurisation des abords des écoles	S	12.000,00	0,00
700/B009-08-01/221010	Bâtiment kots Jemeppe Haut Vinève n°16-18 Aménagement des abords des kots		30.000,00	0,00
700/B009-08-01/221010	Parement cage d'escalier		60.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
0,00	SERVICE TECHNIQUE Immeuble Darchis 33 -	0,00	
80.000,00	Voiries provinciales Emprunt n°26	80.000,00	421/99421/170110
80.000,00	TOTAL	80.000,00	
460.000,00	VOIES NAVIGABLES Emprunt n°7	460.000,00	484/99484/170114
240.000,00	Emprunt n°7	240.000,00	484/99484/170114
700.000,00	TOTAL	700.000,00	
1.399.075,00	INDUSTRIE ET ENERGIE Prélèvement sur le BO	1.399.075,00	060/99060/781000
1.399.075,00	TOTAL	1.399.075,00	
0,00	TOURISME Tourisme Prélèvement sur le BO	0,00	060/99060/781000
180.000,00	Blegny-Mine Emprunt n°8	180.000,00	560/56700/170110
5.400,00	Logne Prélèvement sur le B. O.	5.400,00	060/99060/781000
0,00	Emprunt n°8	0,00	560/56800/170110
29.400,00	Emprunt n°8	29.400,00	560/56800/170110
87.000,00	Gîte de Vieuxville Emprunt n°8	87.000,00	560/56800/170110
500.000,00	Fédération du Tourisme Prélèvement sur le B. O.	500.000,00	060/99060/781000
90.000,00	Botrange Emprunt n°8	90.000,00	560/58000/170110
891.800,00	TOTAL	891.800,00	
55.000,00	AGRICULTURE Prélèvement sur le B. O.	55.000,00	060/99060/781000
1.600.000,00	Crisnée Emprunt n°9	1.600.000,00	621/B041-01-01/170110
1.655.000,00	TOTAL	1.655.000,00	
285.000,00	ENSEIGNEMENT Enseignement - Affaires Générales Prélèvement sur le B. O.	285.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
157.250,00	Prélèvement sur le B. O.	157.250,00	060/99060/781000
0,00			
300.000,00	Prélèvement sur le B. O.	300.000,00	060/99060/781000
12.000,00	Prélèvement sur le B. O.	12.000,00	060/99060/781000
30.000,00	Bâtiment kots Jemeppe Haut Vinève n°16-18 Emprunt n°10	30.000,00	700/B009-08-01/170110
60.000,00	Emprunt n°10	60.000,00	700/B009-08-01/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
701/20100/244200	Direction Générale et Inspection Equipement didactique enseignement		1.547.500,00	0,00
706/33030/221010	PSE Aménagement d'un PSE et rénovation des façades (Quartier Saint Laurent)		1.000.000,00	0,00
	Internats			
	INTERNAT HERSTAL			
708/23200/221010	Réfection de la toiture aile garçons	E	0,00	0,00
708/23200/221010	Réfection des pierres de façade	S	0,00	0,00
708/23200/221010	Remplacement des châssis de l'aile garçons	E	130.000,00	0,00
	INTERNAT JEMEPPE			
708/23300/221010	Rénovation des sanitaires, douches et vestiaires des gymnases PPT 2022-2023		0,00	0,00
	INTERNAT LA REID			
708/23400/221010	Placement de cloisons sanitaires dans les douches		0,00	0,00
708/23400/221010	Rénovation des sanitaires filles RDC		0,00	0,00
708/23400/221010	Rénovation des sanitaires PPT Covid		80.000,00	48.000,00
708/23400/221010	Remplacement de l'installation détection incendie	S	125.000,00	0,00
708/23400/221010	Extension du réfectoire révision de prix	R	40.000,00	0,00
708/23400/221010	Extension du réfectoire - chauffage ventilation - augmentation des prix		30.000,00	0,00
	INTERNAT VERVIERS			
708/23500/221010	Rénovation de l'internat fin - Etage 5 et 4		720.000,00	0,00
	INTERNAT LIEGE			
708/23700/221010	Remplacement des chaudières	E	180.000,00	0,00
	INTERNAT SERAING			
708/23800/221010	Révision des portes RF	S	10.000,00	0,00
708/23800/221010	Réalisation d'un accès PMR et reconditionnement du hall d'entrée - changement d'adjudicataire (151410)		327.000,00	228.900,00
708/23800/221010	Réalisation d'un accès PMR et reconditionnement du hall d'entrée - Augmentation de prix lot 2 électricité.		11.000,00	0,00
	TOTAL		6.997.658,00	2.229.807,00
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE			
	Enseignement agricole et horticole			
732/22100/221010	Installation de mains courantes au niveau des escaliers	S	15.000,00	0,00
732/22100/221010	Aménagement d'une classe de soin animalier		16.000,00	0,00
732/22100/221010	Rénovation de la toiture du hall omnisport (151210)	E	0,00	0,00
732/22100/221010	Remplacement des canalisations galva	S	0,00	0,00
732/22100/221010	Remplacement des chaudières de la chaufferie centrale suite à l'incendie		35.000,00	0,00
732/22100/221010	Remplacement de la station d'épuration n°2		600.000,00	0,00
	Enseignement secondaire			
735/24000/262400	Herstal - Aménagement de la cour derrière les Rhieux en parking		125.000,00	0,00
	Lycée Technique Jean Boets			
735/24100/221010	Démolition de l'ancien commissariat		150.000,00	0,00
	Athénée Guy Lang			
735/24400/221010	Remplacement et mise en conformité de la détection incendie	S	40.000,00	0,00
	EP HERSTAL			
735/24600/221010	Régulation du chauffage local par local - phase 2		0,00	0,00
735/24600/221010	Remplacement des châssis (151210)	E	0,00	0,00
735/24600/221010	Installation d'un système de sprinklage	S	125.000,00	0,00
	IPES HERSTAL			
735/24700/221010	Stabilisation d'un linteau et remplacement d'une fenêtre	S	40.000,00	0,00
735/24700/221010	Rénovation énergétique isolation châssis et ventilation (UREBA except° 151210)	E	0,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
1.547.500,00	<u>Direction Générale et Inspection</u> Prélèvement sur le B. O.	1.547.500,00	060/99060/781000
1.000.000,00	<u>PSE</u> Emprunt n°27	1.000.000,00	706/33030/170110
	<u>Internats</u>		
	<u>INTERNAT HERSTAL</u>		
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23200/170110
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23200/170110
130.000,00	Emprunt n°11	130.000,00	708/23200/170110
	<u>INTERNAT JEMEPPE</u>		
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23300/170110
	<u>INTERNAT LA REID</u>		
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23400/170110
0,00	Emprunt n°11	0,00	708/23400/170110
32.000,00	Emprunt n°11	32.000,00	708/23400/170110
125.000,00	Emprunt n°11	125.000,00	708/23400/170110
40.000,00	Emprunt n°11	40.000,00	708/23400/170110
30.000,00	Emprunt n°11	30.000,00	708/23400/170110
	<u>INTERNAT VERVIERS</u>		
720.000,00	Emprunt n°11	720.000,00	708/23500/170110
	<u>INTERNAT LIEGE</u>		
180.000,00	Emprunt n°11	180.000,00	708/23700/170110
	<u>INTERNAT SERAING</u>		
10.000,00	Emprunt n°11	10.000,00	708/23800/170110
98.100,00	Emprunt n°11	98.100,00	708/23800/170110
11.000,00	Emprunt n°11	11.000,00	708/23800/170110
4.767.851,00	TOTAL	4.767.851,00	
	<u>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</u>		
	<u>Enseignement agricole et horticole</u>		
15.000,00	Emprunt n°12	15.000,00	732/22100/170110
16.000,00	Emprunt n°12	16.000,00	732/22100/170110
0,00	Emprunt n°12	0,00	732/22100/170110
0,00	Emprunt n°12	0,00	732/22100/170110
35.000,00	Emprunt n°12	35.000,00	732/22100/170110
600.000,00	Emprunt n°12	600.000,00	732/22100/170110
	<u>Enseignement secondaire</u>		
125.000,00	Prélèvement sur le B. O.	125.000,00	060/99060/781000
	<u>Lycée Technique Jean Boets</u>		
150.000,00	Emprunt n°13	150.000,00	735/24100/170110
	<u>Athénée Guy Lang</u>		
40.000,00	Emprunt n°13	40.000,00	735/24400/170110
	<u>EP HERSTAL</u>		
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24600/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24600/170110
125.000,00	Emprunt n°13	125.000,00	735/24600/170110
	<u>IPES HERSTAL</u>		
40.000,00	Emprunt n°13	40.000,00	735/24700/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/24700/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
735/24700/221010	Remplacement d'appareils d'éclairages et adaptation des faux plafonds (151210)	E	100.000,00	10.000,00
	<u>EP HUY</u>			
735/24800/221010	Remplacement des portes extérieures		90.000,00	0,00
735/24800/221010	Rénovation et mise en conformité installation électrique PPT 2021 et extension du système de détection incendie	S	305.000,00	150.000,00
735/24800/221010	Aménagement des abords à la sortie de secours du sous sol coté quai		75.000,00	0,00
735/24800/221010	Aménagement de la sortie de secours et fermeture du plafond du parking		<u>25.000,00</u>	<u>0,00</u>
735/24800/221010	<u>Réaménagement des utilités RDC</u>		<u>113.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>IPES SERAING (siège de Jemeppe)</u>			
735/25000/221010	Rénovation des sanitaires		100.000,00	0,00
735/25000/221010	<u>Remplacement du monte charge de la cuisine</u>		<u>90.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>IPES SERAING (siège d'Ougrée)</u>			
735/25010/221010	<u>Remplacement d'appareil d'éclairage (151210)</u>	E	<u>20.000,00</u>	<u>3.000,00</u>
735/25010/221010	Rénovation des vestiaires et du hall omnisport BO ENC Diff		150.000,00	10.000,00
735/25010/221010	<u>Aménagement de classes pour la section aide-familiale</u>		<u>50.000,00</u>	<u>0,00</u>
735/25010/221010	<u>Rénovation du bâtiment "Chalet" techniques spéciales</u>		<u>40.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>EP SERAING</u>			
735/25400/221010	<u>Rénovation des sanitaires du gymnase</u>		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
735/25400/221010	Rénovation des installations électriques	S	200.000,00	0,00
735/25400/221010	<u>Aménagement de la cour</u>		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
735/25400/221010	<u>Rénovation de la toiture et des bardages bâtiment central PPT</u>	E	<u>325.000,00</u>	<u>162.500,00</u>
	<u>EP VERVIERS (rue aux Laines et Mangombroux)</u>			
735/25500/221010	Remplacement du garde corps extérieur	S	20.000,00	0,00
735/25500/221010	Rénovation et isolation des toitures (151210)	E	108.000,00	10.000,00
735/25500/221010	Remplacement du système d'alarme incendie		60.000,00	0,00
735/25500/221010	Remplacement du réseau de distribution d'eau		280.000,00	0,00
735/25500/221010	<u>Mise en conformité de la ventilation des ateliers de soudage</u>	S	<u>110.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>IPES VERVIERS</u>			
735/25600/221010	Inondations- infiltration-réparation plancher et plafond (761030)	I	<u>35.000,00</u>	<u>10.500,00</u>
	<u>IPES HESBAYE</u>			
	<u>Rue de Selys</u>			
735/25700/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres (151210)	E	75.000,00	50.000,00
735/25700/221010	Création d'une issue de secours	S	25.000,00	0,00
735/25700/221010	Rénovation et mise en conformité installation électrique et généralisation du système d'alarme incendie PPT 2021	S	172.000,00	120.000,00
735/25700/221010	Rénovation des pavillons classes et éducateurs isolation thermique châssis ventilation (UREBA except° 151210)	E	250.000,00	12.000,00
735/25700/221010	<u>Remplacement du groupe frigo de l'atelier boucherie</u>		<u>17.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL		3.981.000,00	538.000,00
	<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>			
	<u>Quai Kurth</u>			
741/25800/221010	<u>Adaptation du chauffage</u>		<u>50.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>Haute Ecole - ISILGloesener</u>			
741/27900/221010	Installation d'une climatisation dans le local serveur		35.000,00	0,00
741/27900/221010	<u>Remplacement des portes d'accès à l'école</u>	E	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
741/27900/221010	<u>Remplacement de toiture et TD bloc 4</u>	S	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
741/27900/221010	<u>Rénovation de l'installation électrique</u>	S	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
741/27900/221010	Mise en conformité de la chaufferie pellet		1,00	0,00
741/27900/221010	<u>Inondation réparation des parachèvements (761030)</u>	I	<u>300.000,00</u>	<u>90.000,00</u>
741/27900/221010	<u>Inondation - rénovation tableau HVAC (761030)</u>	I	<u>105.000,00</u>	<u>31.500,00</u>
	<u>Campus 2000</u>			
741/28000/221010	Remplacement détecteur incendie	S	20.000,00	0,00
741/28000/221010	Remplacement de la chaudière n°1 phase 1	E	80.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
90.000,00	Emprunt n°13	90.000,00	735/24700/170110
	<u>EP HUY</u>		
90.000,00	Emprunt n°13	90.000,00	735/24800/170110
155.000,00	Emprunt n°13	155.000,00	735/24800/170110
75.000,00	Emprunt n°13	75.000,00	735/24800/170110
25.000,00	Emprunt n°13	25.000,00	735/24800/170110
113.000,00	Emprunt n°13	113.000,00	735/24800/170110
	<u>IPES SERAING (siège de Jemeppe)</u>		
100.000,00	Emprunt n°13	100.000,00	735/25000/170110
90.000,00	Emprunt n°13	90.000,00	735/25000/170110
	<u>IPES SERAING (siège d'Ougrée)</u>		
17.000,00	Emprunt n°13	17.000,00	735/25010/170110
140.000,00	Emprunt n°13	140.000,00	735/25010/170110
50.000,00	Emprunt n°13	50.000,00	735/25010/170110
40.000,00	Emprunt n°13	40.000,00	735/25010/170110
	<u>EP SERAING</u>		
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/25400/170110
200.000,00	Emprunt n°13	200.000,00	735/25400/170110
0,00	Emprunt n°13	0,00	735/25400/170110
162.500,00	Emprunt n°13	162.500,00	735/25400/170110
	<u>EP VERVIERS (rue aux Laines et Mangombroux)</u>		
20.000,00	Emprunt n°13	20.000,00	735/25500/170110
98.000,00	Emprunt n°13	98.000,00	735/25500/170110
60.000,00	Emprunt n°13	60.000,00	735/25500/170110
280.000,00	Emprunt n°13	280.000,00	735/25500/170110
110.000,00	Emprunt n°13	110.000,00	735/25500/170110
	<u>IPES VERVIERS</u>		
24.500,00	Emprunt n°13	24.500,00	735/25600/170110
	<u>IPES HESBAYE</u>		
	<u>Rue de Selys</u>		
25.000,00	Emprunt n°13	25.000,00	735/25700/170110
25.000,00	Emprunt n°13	25.000,00	735/25700/170110
52.000,00	Emprunt n°13	52.000,00	735/25700/170110
238.000,00	Emprunt n°13	238.000,00	735/25700/170110
17.000,00	Emprunt n°13	17.000,00	735/25700/170110
3.443.000,00	TOTAL	3.443.000,00	
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	<u>Quai Kurth</u>		
50.000,00	Emprunt n°14	50.000,00	741/25800/170110
	<u>Haute Ecole - ISILGloesener</u>		
35.000,00	Emprunt n°14	35.000,00	741/27900/170110
0,00	Emprunt n°14	0,00	741/27900/170110
0,00	Emprunt n°14	0,00	741/27900/170110
0,00	Emprunt n°14	0,00	741/27900/170110
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
210.000,00	Emprunt n°14	210.000,00	741/27900/170110
73.500,00	Emprunt n°14	73.500,00	741/27900/170110
	<u>Campus 2000</u>		
20.000,00	Emprunt n°14	20.000,00	741/28000/170110
80.000,00	Emprunt n°14	80.000,00	741/28000/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
<u>741/28000/221010</u>	Construction de la phase 4 gros œuvre	D	1,00	0,00
<u>741/28000/221010</u>	Démolition du pavillon Wérister et agrandissement du parking		0,00	0,00
<u>741/28000/221010</u>	Travaux de sécurité incendie	S	162.000,00	0,00
<u>741/28000/221010</u>	Inondation - remise en état du groupe de ventilation (761030)	I	18.073,00	9.036,00
	<u>Campus La Reid</u>			
<u>741/28020/221010</u>	Inondation - réparation des parachèvements (761030)	I	160.000,00	80.000,00
<u>741/28020/221010</u>	Remplacement des canalisations Galva	S	30.000,00	0,00
	<u>HE paramédicale</u>			
<u>741/28100/221010</u>	Rénovation des sanitaires de la cage 1 troisième étage		0,00	0,00
<u>741/28100/221010</u>	Rénovation de l'installation de la sonorisation de la salle des fêtes		0,00	0,00
<u>741/28100/221010</u>	Démontage du bardage et pose d'un filet	S	10.000,00	0,00
<u>741/28100/221010</u>	Sécurisation incendie		59.000,00	0,00
	TOTAL		1.029.075,00	210.536,00
	ENSEIGNEMENT SPECIAL			
	<u>IPESS Micheroux</u>			
752/29100/221010	Isolation thermique des toitures et remplacement de châssis (UREBA)	E	170.000,00	45.000,00
	<u>C.R.T. Abée-Scry</u>			
752/29200/221010	Atelier et réparation des corniches		100.000,00	0,00
	TOTAL		270.000,00	45.000,00
	COMPLEXE DE DELASSEMENT			
	<u>Domaine Provincial de Wégimont</u>			
760/71000/221010	Rénovation des chambres aile Sud 3ième étage		115.000,00	0,00
760/71000/221010	Remplacement de la centrale incendie	S	20.000,00	0,00
<u>760/71000/221010</u>	Remplacement du liner de la piscine pataugeoire		110.000,00	0,00
<u>760/71000/221010</u>	Création d'une allée d'accès à la prairie en vue d'un parking voiture		200.000,00	0,00
760/71000/221010	Création d'un nouveau parking		1,00	0,00
	TOTAL		445.001,00	0,00
	CULTURE			
	<u>Service des Affaires culturelles</u>			
<u>762/99762/242000</u>	Acquisition d'œuvres d'art		60.000,00	0,00
762/99762/262400/962482	Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels		162.500,00	0,00
	<u>Hangar Quai Kurth</u>			
762/B003-03-02/221010	Rénovation phase 1		1.000.000,00	0,00
	<u>Studio OM et bureau</u>			
<u>762/B080-02-01/221010</u>	Révision de prix		110.000,00	0,00
	<u>Bibliothèque itinérante Grace-Hollogne</u>			
<u>767/73310/221010</u>	Révision de prix		100.000,00	0,00
	<u>Pôle des Savoirs</u>			
767/B003-05-01/221010	Travaux imprévus et révision de prix	D	2.239.650,00	0,00
<u>767/B003-05-01/221010</u>	Travaux complémentaires	D	673.000,00	0,00
	TOTAL		4.345.150,00	0,00
	SPORTS			
	<u>Naimette Xhovémont</u>			
764/75100/221010	Réalisation d'un sas d'entrée		40.000,00	0,00
<u>764/75100/221010</u>	Rénovation des vestiaires		0,00	0,00
<u>764/75100/221010</u>	Création d'une rampe d'accès à la cafétéria pour PMR		60.000,00	0,00
	<u>Pôle Ballon</u>			
764/75900/221010	Rénovation des sanitaires		75.000,00	0,00
764/75900/221010	Remplacement de carrelages sol y compris chape		50.000,00	0,00
764/75900/221010	Remplacement de la porte d'entrée		20.000,00	0,00
764/75900/221010	Ventilation de la salle de sport		10.000,00	0,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
0,00	Emprunt n°14	0,00	741/28000/170110
162.000,00	Emprunt n°14	162.000,00	741/28000/170110
9.037,00	Emprunt n°14	9.037,00	741/28000/170110
	<u>Campus La Reid</u>		
80.000,00	Emprunt n°14	80.000,00	741/28020/170110
30.000,00	Emprunt n°14	30.000,00	741/28020/170110
	<u>HE paramédicale</u>		
0,00	Emprunt n°14	0,00	741/28100/170110
0,00	Emprunt n°14	0,00	741/28100/170110
10.000,00	Emprunt n°14	10.000,00	741/28100/170110
59.000,00	Emprunt n°14	59.000,00	741/28100/170110
818.539,00	TOTAL	818.539,00	
	ENSEIGNEMENT SPECIAL		
	<u>IPSS Micheroux</u>		
125.000,00	Emprunt n°15	125.000,00	752/29100/170110
	<u>C.R.T. Abée-Scry</u>		
100.000,00	Emprunt n°16	100.000,00	752/29200/170110
225.000,00	TOTAL	225.000,00	
	COMPLEXE DE DELASSEMENT		
	<u>Domaine Provincial de Wégimont</u>		
115.000,00	Emprunt n°17	115.000,00	760/71000/170110
20.000,00	Emprunt n°17	20.000,00	760/71000/170110
110.000,00	Emprunt n°17	110.000,00	760/71000/170110
200.000,00	Emprunt n°17	200.000,00	760/71000/170110
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
445.001,00	TOTAL	445.001,00	
	CULTURE		
	<u>Service des Affaires culturelles</u>		
60.000,00	Prélèvement sur le B. O.	60.000,00	060/99060/781000
162.500,00	Prélèvement sur le B. O.	162.500,00	060/99060/781000
	<u>Hangar Quai Kurth</u>		
1.000.000,00	Emprunt n°18	1.000.000,00	762/B003-03-02/170110
	<u>Studio OM et bureau</u>		
110.000,00	Prélèvement sur le B. O.	110.000,00	060/99060/781000
	<u>Bibliothèque itinérante Grace-Hollogne</u>		
100.000,00	Emprunt n°28	100.000,00	767/73310/170110
	<u>Pôle des Savoirs</u>		
2.239.650,00	Emprunt n°19	2.239.650,00	767/B003-05-01/170110
673.000,00	Emprunt n°19	673.000,00	767/B003-05-01/170110
4.345.150,00	TOTAL	4.345.150,00	
	SPORTS		
	<u>Naimette Xhovémont</u>		
40.000,00	Emprunt n°20	40.000,00	764/75100/170110
0,00	Emprunt n°20	0,00	764/75100/170110
60.000,00	Emprunt n°20	60.000,00	764/75100/170110
	<u>Pôle Ballon</u>		
75.000,00	Emprunt n°21	75.000,00	764/75900/170110
50.000,00	Emprunt n°21	50.000,00	764/75900/170110
20.000,00	Emprunt n°21	20.000,00	764/75900/170110
10.000,00	Emprunt n°21	10.000,00	764/75900/170110

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
764/99764/262400/962401	Subsides Hannut - Hall d'athlétisme indoor complément		70.000,00	0,00
	TOTAL		325.000,00	0,00
	ARTS			
	Musée de la Vie Wallonne			
771/77110/242000	Acquisition d'œuvres d'art		5.000,00	0,00
771/77110/221010	Rénovation des groupes de froid		0,00	0,00
771/77110/221010	Assainissement d'une partie de la maison des artistes		50.000,00	0,00
	Château de Jehay			
771/77200/221010	Restauration des murs de sous bassement Sud du château		370.000,00	0,00
771/77200/221010	Clôture du site		25.000,00	0,00
771/77200/221010	Assainissement et reboisement du parc		50.000,00	0,00
771/77200/221010	Aménagements spécifiques du parc		30.000,00	0,00
771/77200/221010	Garde-corps sur murs de douves		20.000,00	0,00
771/77200/221010	Réalisation des escaliers intérieurs du château		450.000,00	0,00
771/77200/221010	Talutage des murs du potager et réalisation des box de stockage		75.000,00	0,00
771/77200/221010	Aménagement de la zone technique		60.000,00	0,00
	Edifices classés			
773/99773/262400	Restauration des décors et travaux d'aménagement (Saint-André)		1,00	0,00
773/99773/262400/962410	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat		92.500,00	0,00
773/99773/262400/962440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées		92.500,00	0,00
	Radio, télévision, presse			
780/99780/262400/962483	Subside à l'ASBL RTC Télé-Liège dans le cadre de son nouveau bâtiment		80.000,00	0,00
	TOTAL		1.400.001,00	0,00
	CULTES ET LAICITE			
790/99790/262400/962420	Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les communes		42.500,00	0,00
790/99790/262400/962450	Subsides pour grosses réparations et restauration d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises		42.500,00	0,00
	TOTAL		85.000,00	0,00
	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE			
	Aide et Action sociales			
801/99801/262400	Intervention en matière d'aide et d'action sociale		27.000,00	0,00
	Centre d'accueil socio-sanitaire			
840/81050/221010	Travaux d'aménagement des locaux (151210)		3.000.000,00	1.800.000,00
840/81050/221010	Aménagement d'un PSE et rénovation des façades		0,00	0,00
	TOTAL		3.027.000,00	1.800.000,00
	SANTE			
	Santé			
871/99871/262400	Intervention en matière de santé		27.000,00	0,00
	IProm's			
871/35000/221010	Réparation des portes sectionnelles		50.000,00	0,00
	TOTAL		77.000,00	0,00
	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE			
877/99877/262430	Participation aux travaux entrepris par l'A.I.D.E.		320.000,00	0,00
	TOTAL		320.000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES		46.609.365,00	10.460.944,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
70.000,00	Prélèvement sur le B. O.	70.000,00	060/99060/781000
325.000,00	TOTAL	325.000,00	
	ARTS		
	Musée de la Vie Wallonne		
5.000,00	Prélèvement sur le B. O.	5.000,00	060/99060/781000
0,00	Emprunt n°22	0,00	771/77110/170110
50.000,00	Emprunt n°22	50.000,00	771/77110/170110
	Château de Jehay		
370.000,00	Emprunt n°23	370.000,00	771/77200/170110
25.000,00	Emprunt n°23	25.000,00	771/77200/170110
50.000,00	Emprunt n°23	50.000,00	771/77200/170110
30.000,00	Emprunt n°23	30.000,00	771/77200/170110
20.000,00	Emprunt n°23	20.000,00	771/77200/170110
450.000,00	Emprunt n°23	450.000,00	771/77200/170110
75.000,00	Emprunt n°23	75.000,00	771/77200/170110
60.000,00	Emprunt n°23	60.000,00	771/77200/170110
	Edifices classés		
1,00	Prélèvement sur le B. O.	1,00	060/99060/781000
92.500,00	Prélèvement sur le B. O.	92.500,00	060/99060/781000
92.500,00	Prélèvement sur le B. O.	92.500,00	060/99060/781000
	Radio, télévision, presse		
80.000,00	Prélèvement sur le B. O.	80.000,00	060/99060/781000
1.400.001,00	TOTAL	1.400.001,00	
	CULTES ET LAICITE		
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
42.500,00	Prélèvement sur le B. O.	42.500,00	060/99060/781000
85.000,00	TOTAL	85.000,00	
	INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE		
	Aide et Action sociales		
27.000,00	Prélèvement sur le B. O.	27.000,00	060/99060/781000
	Centre d'accueil socio-sanitaire		
1.200.000,00	Emprunt n°24	1.200.000,00	840/81050/170110
0,00	Emprunt n°24	0,00	840/81050/170110
1.227.000,00	TOTAL	1.227.000,00	
	SANTE		
	Santé		
27.000,00	Prélèvement sur le B. O.	27.000,00	060/99060/781000
	Santé		
50.000,00	Prélèvement sur le B. O.	50.000,00	060/99060/781000
77.000,00	TOTAL	77.000,00	
	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE		
320.000,00	Prélèvement sur le B. O.	320.000,00	060/99060/781000
320.000,00	TOTAL	320.000,00	
38.948.421,00		38.948.421,00	

MB Mars

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

ARTICLES		E S	CREDITS	RECETTES
	Années antérieures		35.000,00	0,00
	Non valeurs		25.000,00	0,00
	Dépenses générales		65.000,00	0,00
	Assurances		300.000,00	300.000,00
	Administration provinciale		14.536.002,00	125.000,00
	Patrimoine		968.001,00	2.000.000,00
	Services généraux		1.240.000,00	0,00
	Calamités		1,00	0,00
	Voiries provinciales		80.000,00	800.000,00
	Hydraulique		700.000,00	0,00
	Industrie et énergie		1.399.075,00	0,00
	Tourisme		904.401,00	12.601,00
	Agriculture		4.055.000,00	2.400.000,00
	Enseignement - Affaires générales		6.997.658,00	2.229.807,00
	Enseignement secondaire		3.981.000,00	538.000,00
	Enseignement supérieur		1.029.075,00	210.536,00
	Enseignement pour handicapés		270.000,00	45.000,00
	Complexe de délasserment		445.001,00	0,00
	Culture		4.345.150,00	0,00
	Sports, délasserment de plein air et parcs		325.000,00	0,00
	Arts		1.400.001,00	0,00
	Cultes		85.000,00	0,00
	Aide et Action sociales		3.027.000,00	1.800.000,00
	Santé		77.000,00	0,00
	Hygiène et salubrité publique		320.000,00	0,00
			46.609.365,00	10.460.944,00
			Enc Diff	10.000,00
			BO	1.232.907,00
REI	40.055,00		REI	2.800.000,00
			050-2021	233.636,00
RET	6.184.401,00			4.276.543,00

MB Mars

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

PART PROVINCIALE	EMPRUNTS, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
35.000,00		35.000,00	
25.000,00		25.000,00	
65.000,00		65.000,00	
0,00		0,00	
14.411.002,00		14.411.002,00	
968.001,00		968.001,00	
1.240.000,00		1.240.000,00	
1,00		1,00	
80.000,00		80.000,00	
700.000,00		700.000,00	
1.399.075,00		1.399.075,00	
891.800,00		891.800,00	
1.655.000,00		1.655.000,00	
4.767.851,00		4.767.851,00	
3.443.000,00		3.443.000,00	
818.539,00		818.539,00	
225.000,00		225.000,00	
445.001,00		445.001,00	
4.345.150,00		4.345.150,00	
325.000,00		325.000,00	
1.400.001,00		1.400.001,00	
85.000,00		85.000,00	
1.227.000,00		1.227.000,00	
77.000,00		77.000,00	
320.000,00		320.000,00	
38.948.421,00		38.948.421,00	
	Prélèvement	0,00	18.673.734,00
	Emprunts		20.274.687,00
	TOTAL		38.948.421,00

Avis – Directeur Financier Provincial

Conformément à l'article 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté royal du 02 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale, il est demandé au Directeur financier provincial de remettre un avis quant à cette première série de modifications budgétaires.

A. BUDGET ORDINAIRE

a) Exercices antérieurs :

En recettes, le crédit relatif aux exercices antérieurs reste à 20.476,03 €.

En dépenses, le crédit relatif aux exercices antérieurs est réduit de -13.730,00 € ; il passe à + 8.513.030,00 €.

b) Exercice propre :

b)1) Recettes :

RECETTES (Ex. propre)	BI 2022	MB Mars 2022	Budget 2022	
Recettes ordinaires de prestations (ROP)	14.833.210,00 €	16.322,00 €	14.849.532,00 €	
Recettes ordinaires de transferts (ROT)	439.040.265,00 €	4.127.127,00 €	443.167.392,00 €	
Recettes ordinaires de dettes (ROD)	6.448.006,00 €	0,00 €	6.448.006,00 €	
	460.321.481,00 €	4.143.449,00 €	464.464.930,00 €	0,8921%

- de prestations :	+16.322,00 €
- de transferts :	+ 4.127.127,00 €
- de dettes :	+0,00 €
Total :	+ 4.143.449 €

Au niveau des recettes, on peut noter :

+ 360.348 € de complément régional à percevoir pour 2021 (ROT) ;

+ 1.000.000 € de recettes estimées supplémentaires concernant les centimes additionnels au précompte immobilier (en respectant les projections du SPW) (ROT) ;

+ 1.497.780 € pour les APE (ROT) ;

+ 1.232.907 € de subsides FWB (projet RFF) pour des acquisitions au budget extraordinaire ou les crédits de dépenses ont été augmentés à due concurrence (ROT).

b)2) Dépenses :

DEPENSES (Ex. propre)	BI 2022	MB Mars 2022	Budget 2022	
Dépenses ordinaires de personnel (DOP)	349.785.496,00 €	-1.105.180,00 €	348.680.316,00 €	
Dépenses ordinaires de fonctionnement (DOF)	45.113.875,00 €	5.402.504,00 €	50.516.379,00 €	
Dépenses ordinaires de transfert (DOT)	47.671.703,00	-140.836,00 €	47.530.867,00 €	
Dépenses ordinaires de dettes (DOD)	17.750.400,00 €	-16.935,00 €	17.733.465,00 €	
	460.321.474,00 €	4.139.553,00 €	464.461.027,00 €	0,8913%

- de personnel :	- 1.105.180,00 €
- de fonctionnement :	+5.402.504,00 €
- de transferts :	- 140.836,00 €

- de dette : - 16.935,00 €
Total : + 4.139.533,00 €

Au niveau des dépenses, on peut noter :

- 1.105.180 € de dépenses de personnel et ceci malgré 2 index (+5.473.410 €) pour 2022. La diminution s'explique cependant par la diminution de la cotisation de responsabilisation à hauteur de 6.758.590 € (DOP) ;
+ 5.402.504 € de dépenses de fonctionnement et qui nous impose de revoir nos estimations en forte hausse en prévoyant un montant de 4.581.140 € pour pallier aux différentes augmentations énergétiques. Il sera nécessaire de porter une attention toute particulière sur l'évolution de ces différents coûts (DOF) ;
+ 250.000 € de dépenses de fonctionnement concernant des travaux supplémentaires sur les cours d'eau de deuxième catégorie et celui suite aux inondations de juillet 2021 (DOF).

* * *

À l'exercice propre du budget 2022, la première série de modifications budgétaires – mars 2022 -, indique à l'ordinaire donc

- Des recettes en plus (R) : + 4.143.449 €
- Des dépenses en plus (D) : + 4.139.553,00 €

La MB de mars 2022 indique donc un résultat positif (R-D) de 3.896,00 €.

Le résultat de l'exercice propre avec la MB de mars 2022, quant à lui, révèle donc en recettes 464.464.930,00 € et en dépenses 464.461.027,00 € soit un solde positif de 3.903,00 € et ceci dans le respect de l'article L2231-10 du CDLD.

c) Prélèvements :

En recettes de prélèvements, le crédit est réduit de -2.450.000 €, et passe donc au BI2022 de 28.900.000 € à 26.450.000 €. Il n'est donc plus nécessaire de prélever sur les réserves ces 2.450.000 €.

En dépenses de prélèvements, le crédit est réduit de -436.000 €, et passe donc de 18.373.570 € à 17.937.570 €.

B. BUDGET EXTRAORDINAIRE

a) Exercices antérieurs :

En recettes, il n'y a pas de modification. Le montant reste donc de 51.687.527,90 €.

En dépenses, le crédit relatif aux années antérieures est augmenté de 10.000 € portant celui-ci à 51.709.209,41 €.

b) Exercice propre :

b)1) Recettes :

RECETTES (Ex. propre)	BI 2022	MB Mars 2022	Budget 2022	
Recettes extraordinaires de transferts (RET)	5.809.000,00 €	375.401,00 €	6.184.401,00 €	
Recettes extraordinaires d'investissement (REI)	22.055,00 €	2.818.000,00 €	2.840.055,00 €	
Recettes extraordinaires de dettes (RED)	20.404.650,00 €	-129.963,00 €	20.274.687,00 €	
	26.235.705,00 €	3.063.438,00 €	29.299.143,00 €	10,4557%

- de transferts :	+ 375.401,00 €
- d'investissements :	+ 2.818.000,00 €
- de dette :	- 129.963,00 €
Total :	+ 3.063.438,00 €

Au niveau des recettes, on peut noter :

- + 2.000.000 € pour la vente du Vertbois (REI) ;
- + 800.000 pour la vente de la rue Darchis (800.000 €) (REI).

b)2) Dépenses :

DEPENSES (Ex. propre)	BI 2022	MB Mars 2022	Budget 2022	
Dépenses extraordinaires de transferts (DET)	4.459.503,00 €	505.000,00 €	4.964.503,00 €	
Dépenses extraordinaires d'investissement (DEI)	38.098.405,00 €	2.112.382,00 €	40.210.787,00 €	
Dépenses extraordinaires de dettes (DED)	1.399.075,00	0,00 €	1.399.075,00 €	
	43.956.983,00 €	2.617.382,00 €	46.574.365,00 €	5,6198%

- de transferts :	+ 505.000,00 €
- d'investissements :	+2.112.382,00 €
- de dette :	0,00 €
Total :	+2.617.382,00 €

Au niveau des dépenses, on peut noter :

- +405.000 € subside pour travaux et rénovation au musée du vélo à Aywaille (DET).
- +1.232.907 € pour l'équipement didactique suite aux subsides à recevoir au BO de la FWB (projets RFF) (voir ci-avant BO) (DEI) ;
- +200.000 € pour les acquisitions de matériel à la HE suite aux inondations avec une recette équivalente (DEI) ;
- +100.000 € pour le matériel du Naimette-Xhovémont à la demande du Député en charge de la matière (DEI) ;

* * *

À l'exercice propre du budget 2022, la première série de modifications budgétaires – mars 2022 -, indique à l'extraordinaire donc

- Des recettes en plus (R) : + 3.063.438 €
- Des dépenses en plus (D) : + 2.617.382,00 €

La MB de mars 2022 indique donc un résultat positif (R-D) de 446.056,00 €.

Le résultat de l'exercice propre avec la MB de mars 2022, quant à lui, révèle donc en recettes 29.299.143,00 € et en dépenses 46.574.365,00 € soit un solde négatif de 17.275.222 €. L'équilibre du service extraordinaire est assuré grâce à une recette de prélèvement de + 17.305.000,00 €.

C. Conclusion :

À l'ordinaire, l'exercice propre est en boni de +3.903,00 € et le boni global (après prélèvements) se situe à + 23.779,03 €.

À l'extraordinaire, l'exercice propre est en mali de - 17.275.222,00 € et le boni global se situe à + 8.096,49 €.

Sans surprise, le résultat de cette première série de modifications budgétaires comme la confection du projet de budget 2022 est, malgré tout, préoccupant et révèle une situation complexe ou globalement les recettes stagnent – ou n'évoluent pas assez vite - face à l'augmentation des dépenses – qui s'imposent à nous - principalement de fonctionnement (énergie) et de personnel (indexations).

Ces évolutions principalement conjoncturelles « gomment », d'une certaine manière, les efforts communs réalisés depuis l'année dernière sur une réduction de ces mêmes dépenses et ceci, dans le cadre, de la reprise par les Provinces de 40% en 2022 des dotations communales aux Zones de secours.

Il faudra donc rester attentif à ces augmentations conjoncturelles qui associées à l'évolution de notre participation dans le financement des zones de secours qui tendra pour 2024 à 45.000.000 d'euros risquent de fragiliser de plus en plus notre situation financière et budgétaire.

L'évolution de ces différentes charges nécessitera une vigilance accrue tant du Collège provincial que de l'administration.

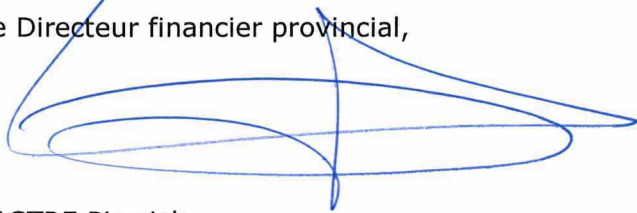
Par ailleurs, notre trésorerie reste saine : au 31/12/2021, celle-ci présentait un solde positif global de 99.532.430,07 €.

Il faudra cependant surveiller particulièrement l'évolution des taux d'intérêts, les recettes relatives aux centimes additionnels au précompte immobilier et les dépenses de personnel.

AVIS FAVORABLE

Liège, le 23 février 2022.

Le Directeur financier provincial,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Directeur financier provincial,'.

FASTRE Pierrick



Cour des comptes

Monsieur J.-Cl. Jadot
Président du conseil
Province de Liège
Place Saint-Lambert 18A
4000 LIÈGE

Personne de contact:
Benoît Jamotton

Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

T +32 2 551 82 71
jamottonb@cckrek.be

Votre lettre du	Votre référence	Notre référence	Date
--	--	F7-3.730.284-L1	16 mars 2022



Projet de première modification du budget 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 66 de la loi provinciale, la Cour des comptes a procédé à l'analyse du projet relatif à la première série de modifications du budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2022.

Elle observe que les montants alloués par la Communauté française pour des projets subsidiés dans l'enseignement (+1,2 million d'euros), lesquels étant destinés à l'acquisition de matériel, sont inscrits, à tort, en recettes ordinaires alors qu'ils doivent figurer en subsides d'investissements au service extraordinaire. La Cour constate que les dépenses y relatives sont d'ailleurs inscrites en dépenses d'investissements du budget extraordinaire.

La Cour des comptes observe que les bonis qui se dégagent de la sorte à l'exercice global (24 milliers d'euros) et à l'exercice propre (4 milliers d'euros) seraient mis à mal à la suite du reclassement régulier de ces recettes supplémentaires (1,2 million d'euros) au budget extraordinaire, sauf à inscrire de nouvelles recettes ou à réduire certaines dépenses au budget ordinaire.

Par ordonnance :

Olivier Hubert
Conseiller

La Cour des comptes :

Pierre Rion
Conseiller

